



**DELIBERATION N° 24/158 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LES CONVENTIONS ENTRE L'AUTORITÉ DE GESTION ET LES
AUTORITÉS URBAINES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES INVESTISSEMENTS
TERRITORIAUX INTÉGRÉS (ITI) DU PROGRAMME CORSE FEDER-FSE+
2021-2027**

**CHÌ APPROVA E CUNVENZIONE TRÀ L'AUTURITÀ DI GESTIONE È L'AUTURITÀ
URBANE PÈ A MESSA IN OPERA DI L'INVESTIMENTI TERRITORIALI
INTEGRATI (ITI) DI U PRUGRAMMA CORSICA FEDER-FSE+ 2021-2027**

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Christophe ANGELINI à Mme Julia TIBERI
M. Jean BIANCUCCI à Mme Danielle ANTONINI
Mme Valérie BOZZI à Mme Santa DUVAL
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Vanina LE BOMIN à M. Saveriu LUCIANI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Françoise CAMPANA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI

Mme Véronique PIETRI à Mme Serena BATTESTINI
M. Antoine POLI à M. Pierre POLI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. François SORBA à M. Jean-Marc BORRI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Georges MELA

ETAIT ABSENTE : Mme

Vanina BORROMEI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,
- VU** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,
- VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD),
- VU** l'accord de partenariat pour la France validé par la Commission européenne le 2 juin 2022,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne référencée C (2022) 9104 final en date du 2 décembre 2022, approuvant sous le numéro CCI 2021FR16FFPR015, le programme Corse FEDER-FSE+ 2021-2027 au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi »,
- VU** la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par l'ordonnance n° 2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des programmes européens de la politique de cohésion, des affaires maritimes et de la pêche,

- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à l'autorité nationale d'audit pour les fonds européen, modifié par le décret n° 2023-1067 du 20 novembre 2023 transformant la « Commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France » (CICC) en une « Autorité nationale d'Audit pour les Fonds européens (AnAFé) »,
- VU** le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,
- VU** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 23/065 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2023 prenant acte du contenu du Programme Corse FEDER-FSE+ 2021-2027, et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les conventions de gestion afférentes à sa mise en œuvre opérationnelle,
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt de la Collectivité de Corse relatif aux investissements territoriaux intégrés transmis le 27 octobre 2023 aux territoires éligibles,
- VU** le courrier en date du 30 octobre 2023 de la commune de Corti,
- VU** le courrier en date du 8 novembre 2023 du Président-Maire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) et de la commune d'Aiacciu,
- VU** le courrier en date du 14 novembre 2023 de la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) et de la commune de Bastia,
- VU** le courrier en date du 22 novembre 2023 de la commune de Portivechju,
- VU** la validation par le comité de programmation territoriale en date du 16 avril 2024,
- VU** l'arrêté n° 24/226 CE du Conseil exécutif de Corse du 15 mai 2024 approuvant la répartition de l'enveloppe FEDER ITI et les modalités de l'Appel à candidatures,

- VU** la notification en date du 14 juin 2024 aux territoires urbains éligibles à l'Appel à candidatures ITI,
- VU** la candidature de la commune de Corti réceptionnée par voie électronique le 20 septembre 2024,
- VU** la candidature de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) et de la commune d'Aiacciu réceptionnée par voie électronique le 26 septembre 2024,
- VU** la candidature de la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) et de la commune de Bastia réceptionnée par voie électronique le 30 septembre 2024,
- VU** l'arrêté n° 24/464 CE du Conseil exécutif de Corse du 4 septembre 2024 prorogeant les délais de l'AAC au 30 septembre 2024,
- VU** la candidature de la commune de Portivechju réceptionnée par voie électronique, le 30 septembre 2024,
- VU** l'arrêté n° 23/375 CE du Conseil exécutif de Corse du 20 juin 2023 adoptant le règlement intérieur du Comité de Programmation Territorial,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Portivechju en date du 9 septembre 2024 autorisant son Maire à répondre à l'AAC ITI,
- VU** la validation par le Comité de Programmation Territorial en date du 12 novembre 2024, des stratégies ITI et de la liste d'opérations portées par la Communauté d'Agglomération de Bastia et de la commune de Bastia,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (33) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette

MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Se sont abstenus (23) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

N'ont pas pris part au vote (6) : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport relatif aux Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) du Programme Corse FEDER-FSE+ 2021-2027 et ses annexes.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les conventions avec les autorités urbaines pour la mise en œuvre des ITI.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 19 décembre 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 19 ET 20 DÉCEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPROVU DI E CUNVENZIONE TRÀ L'AUTURITÀ DI
GESTIONE È L'AUTURITÀ URBANE PÈ A MESSA IN
OPERA DI L'INVESTIMENTI TERRITORIALI INTEGRATI
(ITI) DI U PRUGRAMMA CORSICA FEDER-FSE+ 2021-2027
APPROBATION DES CONVENTIONS ENTRE L'AUTORITÉ
DE GESTION ET LES AUTORITÉS URBAINES POUR LA
MISE EN ŒUVRE DES INVESTISSEMENTS
TERRITORIAUX INTÉGRÉS (ITI) DU PROGRAMME
CORSE FEDER-FSE+ 2021-2027**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Stratégie de l'Union européenne de promotion et de soutien à un développement harmonieux global de ses États membres et de ses régions, la politique de cohésion vise à renforcer la cohésion économique et sociale en réduisant les disparités de niveau de développement entre les régions

Pour contribuer à garantir l'absence d'écart à la fois entre les pays, mais aussi entre les territoires et régions au sein d'un même pays, son ambition repose sur deux objectifs principaux :

- l'investissement pour la croissance et l'emploi
- la coopération territoriale européenne.

Pour la mise en œuvre de la programmation précédente 2014-2020, l'Union européenne avait imposé aux États-membres de consacrer une part des fonds européens au développement urbain intégré.

Le Programme Opérationnel FEDER Corse 2014-2020 avait ainsi consacré 14 M€ pour les territoires urbains à travers le dispositif des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). Ouvert aux 7 pôles urbains définis par le PADDUC, seuls 3 territoires s'étaient positionnés sur l'appel à projet en 2015.

Ainsi la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB), la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), et la commune de Portivechju ont été désignés organismes intermédiaires en charge de la gestion des ITI.

L'enveloppe totale des 14 M€ a été attribuée à ces territoires, soutenant ainsi 35 opérations, pour un coût total d'investissement de 26 867 954 €. (Cf. annexe 1)

À l'issue de ce bilan positif, l'autorité de gestion a prévu, pour le Programme FEDER/ FSE+ 2021/2027, un soutien au développement urbain durable en renouvelant la mise en œuvre du dispositif des ITI et en y consacrant 12 M€ du programme.

Cet outil doit permettre de poursuivre une approche territoriale et de tendre vers un objectif de Ville inclusive, dynamique, attractive et durable.

L'objectif de ce dispositif est d'aider à la définition d'une stratégie urbaine intégrée sur un territoire ciblé par la mise en œuvre de projets pour un développement équilibré de l'ensemble de l'île.

Cette démarche permettra de soutenir la mise en œuvre d'actions pour le renforcement à la fois du lien agglomérations/ quartiers prioritaires, mais aussi du

lien agglomérations/ centralités.

L'objectif sera de maximiser l'effet levier des fonds européens mobilisés afin de :

- Renforcer l'accessibilité aux services et aux fonctions urbaines pour l'ensemble des corses.
- Améliorer la cohésion sociale et économique entre les territoires, en particulier dans leur dimension urbaine.
- Favoriser la réintégration de quartiers en difficulté et de leur population vulnérable dans la dynamique de développement intégré des territoires urbains.

Avec les ITI, le programme Corse FEDER/FSE + 2021-2027 propose aux territoires d'établir une stratégie urbaine en cohérence avec les orientations du futur Schéma de Développement Urbain Durable (SDUD) de la Corse.

Les orientations stratégiques du SDUD, formalisées dans la délibération de l'Assemblée de Corse du 3 juin 2022, visent à permettre la reconnaissance du fait urbain insulaire dans les politiques sectorielles de la Collectivité de Corse, à savoir :

- Identifier les spécificités du fait urbain insulaire afin de répondre aux besoins propres des villes corses et participer activement à l'objectif de rééquilibrage territorial.
- Renforcer la cohérence des interventions financières de la Collectivité de Corse grâce à l'élaboration d'une stratégie partagée, fruit d'une importante phase de concertation entre la Collectivité de Corse et les territoires urbains.
- Aboutir à un contrat « pacte » avec chaque territoire urbain en vue non pas de donner à tous les mêmes moyens, mais que chacun bénéficie de moyens adaptés aux besoins qui conditionnent le développement spécifique qui pourrait être le sien.

La Collectivité de Corse a donc lancé un appel à candidature (AAC) en juin 2024, afin de permettre aux territoires d'élaborer leur stratégie urbaine intégrée.

Par arrêté n° 24/226 CE, le Conseil exécutif de Corse a validé la répartition de cette enveloppe entre les territoires identifiés comme éligibles.

Il s'agit des « *territoires urbains structurants à l'échelle territoriale* », tels que définis par les orientations stratégiques sur la reconnaissance du fait urbain insulaire, à savoir :

- La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et sa ville centre Ajaccio
- La Communauté d'Agglomération de Bastia et sa ville centre Bastia
- La commune de Portivechju
- La commune de Corti.

Après saisine de ces territoires sur leur intérêt à candidater, ont été réalisés un classement et une notation de ceux-ci, basés sur l'analyse de plusieurs critères pondérés et de données issues de l'INSEE (voir Annexe 2).

Il a ainsi été proposé au Conseil exécutif de Corse la répartition de l'enveloppe FEDER suivante : 85 % de l'enveloppe consacrée aux territoires de la CAPA et de la CAB (10,2 M€), car ils concentrent 85 % de la population insulaire, 15 % de

l'enveloppe consacrée aux territoires de Portivechju et Corti :

	Points sur 115	Proportion sur 100	Enveloppe correspondante	Enveloppe affectée
Aiacciu / CAPA	76	40,8 %	4 161 600 €	4 200 000 €
Bastia / CAB	110	59,2 %	6 038 400 €	6 000 000 €
TOTAL		100 %	10 200 000 €	10 200 000 €

	Points sur 115	Proportion sur 100	Enveloppe correspondante	Enveloppe affectée
Portivechju	72	59,50 %	1 071 000 €	1 100 000 €
Corti	49	40,50 %	729 000 €	700 000 €
TOTAL		100 %	1 800 000 €	1 800 000 €

À la suite de cette validation, les territoires éligibles se sont vu notifier les modalités de l'AAC ITI ainsi que le montant de leur enveloppe dédiée afin d'élaborer, à partir de cette dernière, un programme d'actions s'incluant dans une stratégie globale de territoire et de développement urbain.

Pour répondre aux objectifs d'une Ville dynamique, durable et inclusive, les stratégies pouvaient mobiliser les 3 objectifs spécifiques retenus pour la mise en œuvre des ITI et déclinés dans le programme opérationnel FEDER/FSE + CORSE selon leur périmètre de compétences :

- OS 2.8 : Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone.
La dotation envisagée est de 1 M€.

Dans un souci d'équilibre territorial, il est attendu à travers le volet urbain du prochain programme, de réduire les difficultés de mobilités liées à la concentration des services et de la population dans ces zones.

La priorité du FEDER pour la période 2021/2027 en Corse sera le renforcement de l'attractivité et de la fiabilité du réseau de transports en commun ainsi que la poursuite du développement de la mobilité douce.

- OS 4.3 : Favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux.
La dotation envisagée est de 2,5 M€.

Cet OS est destiné aux territoires infra-urbain définis par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville en fonction des considérations locales liées aux difficultés que connaissent les habitants de ces territoires (QPV). Il vise à réduire les inégalités sociales et urbaines dans ces quartiers en complémentarité des politiques nationales et territoriales.

À ce titre, le programme Corse FEDER-FSE + 2021-2027 prévoit que cet OS soit mobilisable uniquement via les ITI. Le public cible de cet OS sera exclusivement les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

- OS 5.1 : Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines. La dotation envisagée est de 8,5 M€.

Cet OS vise à proposer une action sur les territoires urbains plus transversale tenant compte de l'ensemble du périmètre urbain et de toutes ses problématiques, conformément aux orientations stratégiques du SDUD.

Par ailleurs, il convenait d'établir des stratégies ITI inscrite dans un projet de territoire plus large, que les autorités urbaines disposeront dans le cadre de la contractualisation portée par la CdC de façon à éviter toute contradiction entre les orientations définies à l'échelle européenne, à l'échelle de la Corse et les besoins des villes insulaires.

Au 30 septembre 2024, date limite de dépôt des candidatures prorogé par décision du Conseil exécutif de Corse du 2 septembre 2024 (arrêté n° 24/464 CE), l'ensemble des territoires éligibles avaient transmis leur stratégie urbaine et la liste d'opération afférente (cf. annexe 3 - fiches synthèse par territoire + tableau des opérations).

Il ressort de ces stratégies de territoires urbains un besoin de financement pour des projets structurants.

Il s'agit notamment des grands projets urbains tels que la réhabilitation du théâtre de Bastia, la requalification de la place du Diamant à Aiacciu et l'agrandissement du parking, la construction d'une cuisine centrale, d'un parc urbain, de la requalification du centre ancien de Corti, et du déploiement des pistes cyclables sur plusieurs agglomérations...

L'effet levier des fonds européens prend ici tout son sens en ce qu'il permet le financement et la faisabilité de projets stratégiques pour les territoires urbains.

L'objet du présent rapport est d'approuver les conventions entre l'Autorité de Gestion et les autorités urbaines afin de permettre le déploiement des stratégies et le dépôt des demandes de subventions FEDER auprès des services instructeurs, faisant suite à la validation par le Comité de Programmation Territorial du 12 novembre 2024, des candidatures, de leur analyse et de la liste des opérations.

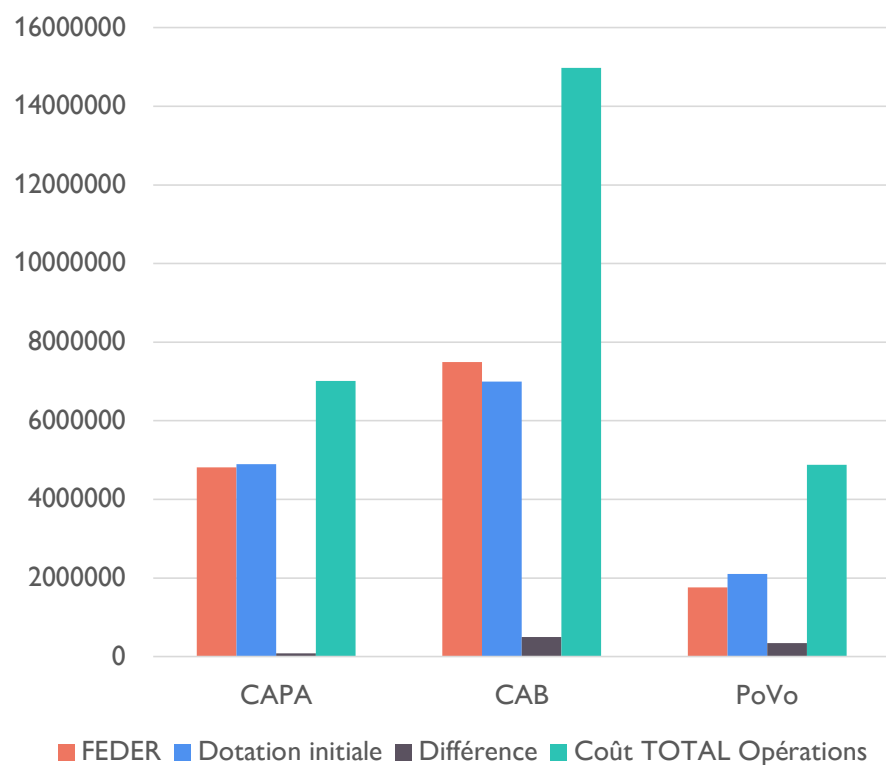
Il est donc proposé d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ces conventions et tous les avenants ne modifiant pas les plans d'actions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

BILAN 2014-2020

Annexe 1

PI/TERRITOIRES



	TOTAL FEDER	Dotations initiales	Différence	Coût total opérations
CAPA	4 812 507	4 900 000	- 87 494	7 009 792
CAB	7 497 547	7 000 000	497 547	14 975 980
PoVo	1 758 890	2 100 000	- 341 110	4 882 182

Notation et classement des territoires éligibles sur la base de critères pondérés

Critères	Sous-critères	Note max	CAB - Bastia	CAPA - Ajaccio	Porti vecchju	Corti
Capacité à s'inscrire dans les ITI	Nbre de QPV	5	5	5	3	0
	Nbre d'hab QPV	5	5	3,5	2,5	0
	Capacité à mobiliser les OS	5	5	5	5	3
	% de la pop QPV / Pop totale QPV	5	5	3,5	2,5	0
Coef 3	Sous-total Max	60	60	51	39	9
Critère sociale de précarité	Revenu annuel médian de la commune	5	5	1	3	5
	Taux de pauvreté en 2021	5	5	2	4	4
	Taux de chômage 15-64 ans en 2020	5	3	2	5	5
	Taux de logements sociaux	5	5	3	2	3
Coef 2	Sous-total max	40	36	16	28	34
Lieu de vie à caractère permanent	Taux de résidences principales	5	5	4	1	3
	Taux de résidences secondaires	5	5	3	0	2
	Taux de logements vacants	5	4	2	4	1
Coef 1	Sous-total max	15	14	9	5	6
TOTAL		115	110	76	72	49



PRÉSENTATION DES CANDIDATURES :

PROGRAMME CORSE FEDER/FSE+

**INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX
INTÉGRÉS (ITI)
2021-2027**

CANDIDATURE CAB-BASTIA



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA


Bastia
CITÀ DI CULTURA

LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Ce territoire constitue l'un des deux **pôles économiques et administratifs** principaux de Corse. Regroupant plus **d'1/3 des emplois de l'île**, ce territoire de 5 communes bénéficie d'une **position stratégique** (*aéroport international à Lucciana, premier port de Corse à Bastia*). La **population est en croissance** pour les plus de 60 et les moins de 15 ans, ce qui implique un **besoin accru en services**. Le constat est fait d'un **fort écart de revenus**, avec une concentration des ménages les plus modestes au sud-est de Bastia.

LES OBJECTIFS

Les priorités territoriales incluent :

- Le **renouvellement de l'offre de logements**, surtout dans les quartiers où les habitations sont vieillissantes (notamment à Bastia).
- L'amélioration des **flux socio-professionnels**.
- Le développement des **services publics** et l'amélioration des **équipements culturels**.
- Le développement des **infrastructures de mobilité douce** (pistes cyclables) pour améliorer les déplacements.
- La préservation des **espaces naturels** menacés par l'érosion et le trafic maritime.
- Un soutien renforcé aux **quartiers prioritaires**, avec un besoin accru de **logements de petite taille** et une distribution plus équilibrée des **logements sociaux**.

LA ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le périmètre d'action comprend la ville de **Bastia**, incluant les secteurs de **Toga, Fangu, l'Arinella**, le **cœur de ville** et le **vieux port**.

L'APPROCHE INTÉGRÉE

Les **objectifs opérationnels** sont axés sur des **projets structurants** pour le territoire. L'approche intégrée s'articule autour de **deux grandes orientations** :

- Le développement durable et l'attractivité du territoire : projet de **requalification de secteurs stratégiques** (*Toga, Erhajola, Vieux-Port*) et **modernisation des équipements urbains** comme le théâtre municipal, le stade A. Cesari et les installations de l'Arinella.
- La cohésion sociale, transition écologique et développement économique : initiatives telles que la **revitalisation** de la place du commerce.

La précédente **programmation 2014-2021** a suivi cette même **logique de restructuration progressive** de certains secteurs autour du **développement durable et de la cohésion sociale** avec des projets tels que la Casa di e Lingue, la requalification de la place Guasco, l'espace du Colle, le Centre des sciences, le local "les restos du cœur", le restaurant scolaire Defendini, l'introduction de bus hybride, etc.

LES PARTENAIRES

La **stratégie urbaine** repose sur une **équipe opérationnelle de mise en oeuvre** composée de différents acteurs, et s'articule avec les **programmes et plans d'actions contractualisés**, notamment :

- Action Coeur de Ville
- Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)
- Schéma Énergie
- Transition Écologique

Les avancées de la stratégie sont présentées aux **instances de suivi des programmes** (*COTECH et COPIL*).

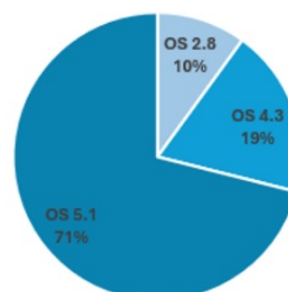
PROGRAMME D' ACTIONS

OBJECTIF 5.1				
Projet	Description du projet	Phase	Coût total du projet	Montant FEDER sollicité
Extension du tiers lieux, port de Toga CAB	Requalification des locaux : aménagement d'espaces sanitaires et convivialité, revêtements sols et murs, tirage de réseaux, rénovation menuiseries...	Début de réalisation : 2025	465 000€	279 000€
Piscine intercommunale du Fangu. Phase 1 : MOE CAB	Construite au début des années 80, vétuste, il s'agit de créer un nouvel équipement nautique adapté à l'apprentissage de la natation.	Début de réalisation : 2026	1 165 000€	700 000€
COSEC de l'Arinella Phase 2 CAB	Adapter le complexe aux nécessités règlementaires en termes de sécurité et d'accessibilité. L'état de vétusté étant très avancé.	Début de réalisation : 2025	1 923 000€	576 000€
Réhabilitation et extension du théâtre de Bastia Ville de Bastia	Allier restauration patrimoniale, extension architecturale contemporaine, adaptation aux standards, allier exigences technique et confort.	Début de réalisation : 2024	20 841 651€	2 709 100€
OBJECTIF 4.3				
(NPRU) Requalification de la place du Commerce Ville de Bastia	Favoriser la convivialité et la dynamique commerciale par l'accès piétonnier, désimperméabiliser, revégétaliser la place, rationaliser le stationnement et améliorer la gestion pour réduire les îlots de chaleur.	Début de réalisation : 2025	1 576 730€	700 000€
Continuité du projet de la place du Commerce : Site de l'ancienne grande barre Ville de Bastia	Restructuration d'un espace de 4 000 m ² près de services publics et écoles, avec stationnements, loisirs, replantation végétale	Début de réalisation : 2025	1 900 000€	435 000€
OBJECTIF 2.8				
Requalification du Vieux-Port : mission de maîtrise d'œuvre et travaux Ville de Bastia	Déclinaison opérationnelle des voies douces en lien avec le Schéma directeur des pistes cyclables. Rompre avec les frontières urbanistiques et géographiques des quartiers. Lien avec les opérations « Spassimare » et « Aldilonda ». Requalifier les espaces existants sans extension maritime avec une piétonisation prioritaire, une circulation restreinte et contrôlée.	Début de réalisation : 2021 Début de réalisation : 2022	1 118 000€	600 000€
TOTAL			28 989 381€	6 000 000€

MAQUETTE FINANCIÈRE

Répartition de l'enveloppe par OS

OS 2.8	600 000 €
OS 4.3	1 135 000 €
OS 5.1	4 265 000 €
	6 000 000 €



CAB -Bastia		OPERATIONS	Montants estimatifs	Montant FEDER sollicité	
Liste principale	OS 2.8	MOBILITE Voies douces - Vieux port	1 118 000 €	600 000 €	
	OS 4.3	SOCIAL QPV Place du commerce	1 576 730 €	700 000 €	
		Site Grande barre	1 900 000 €	435 000 €	
		Extension tiers lieu Toga	465 000 €	279 000 €	
	OS 5.1	DEV URBAIN Piscine Fangu / phase I MOE	1 165 000 €	700 000 €	
		COSEC Arinella/phase 2	1 923 000 €	576 900 €	
		Extension THEATRE	20 841 651 €	2 709 100 €	
			TOTAL LISTE PRINCIPALE	28 989 381 €	6 000 000 €
	Projets hors ITI	OS 4.6	TOURISME DURABLE Citadelle - parvis Ste Marie- Réfection clocher - Façade notre Dame	1 250 000 €	750 000 €
			Office intercommunal tourisme	1 500 000 €	900 000 €
		Total projets Hors ITI	2 750 000 €	1 650 000 €	
Liste complémentaire ITI	OS 4.3	SOCIAL QPV NPRNU	1 000 000 €	500 000 €	
		Casa di u mare	1 800 000 €	300 000 €	
	OS 5.1	DEV URBAIN Piscine phase 2	10 000 000 €	6 000 000 €	
		Théâtre phase 2	20 841 620 €	3 500 000 €	
		Ilôts de fraîcheur et convivialité	700 000 €	420 000 €	
			Total liste complémentaire ITI	34 341 620 €	10 720 000 €

CANDIDATURE CAPA-AIACCIU



AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Le territoire Ajaccien, composé de **dix communes** dont Ajaccio constitue le principal **pôle urbain**, se distingue par des caractéristiques majeures. **Capitale régionale**, elle abrite **un tiers de la population corse**, représente le **premier pôle économique de l'île** et constitue la **principale porte d'entrée** avec 2,4 millions de visiteurs annuels. Sa **répartition socio-économique** est marquée par des **contrastes** : à l'ouest, une population plutôt aisée et âgée, tandis qu'à l'est, les classes moyennes et des populations plus vulnérables sont prédominantes. **L'étalement urbain mal maîtrisé** et le **développement de zones commerciales** périphériques rendent impérative une **révision de l'aménagement** du territoire.

LES OBJECTIFS

Les priorités territoriales incluent :

- Prendre en compte les **inégalités sociales** et les **fragilités économiques** du territoire.
- Renforcer et **moderniser les services publics** pour mieux répondre aux besoins de la population.
- Améliorer la **mobilité urbaine** en optimisant les **infrastructures** et les **déplacements**.
- Repenser l'**aménagement du territoire** pour offrir des **solutions de logement adaptées**, en particulier pour favoriser l'indépendance des jeunes et la distribution de logements sociaux.

LA ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le **périmètre d'action** cible les **quartiers prioritaires** d'Ajaccio (*Bodiccione, Alzo di Leva, Pietralba*) nécessitant un **réaménagement**, ainsi que des projets structurants comme **St Joseph**. La liste complémentaire inclut un rééquilibrage du maillage des groupes scolaires dans le cadre du développement durable et de l'inclusion sociale.

L'APPROCHE INTÉGRÉE

La **stratégie urbaine intégrée** s'articule autour de **plusieurs orientations** :

- Le **rééquilibrage du territoire à l'Est** de la ville et la **création de nouvelles polarité** par le biais de **services publics de proximité** et l'ouverture d'**espaces publics** accessibles à tous.
- Le renforcement des **liens entre les différents quartiers** et intégrer les communautés marginalisées.
- La promotion d'une **politique socio-éducative**.
- La valorisation du **patrimoine naturel** avec la promotion du **tourisme durable** et la réintégration de la **nature** dans le tissu urbain.

La **précédente programmation 2014-2021** avait permis au territoire d'obtenir un **financement** pour **différents projets** tels que la rénovation d'équipements sportifs (*gymnases St Jean, Michel Bozzi, Stades Pietralba, Stiletto, complexe Vignetta Jean Nicoli*), la création d'un pont urbain et d'une Agora (*Cannes*), le développement de solution de transports (*bus Cristal et Midibus*).

LES PARTENAIRES

La **stratégie urbaine** repose sur les **ressources internes des directions de la CAPA et de la Ville d'Ajaccio**. Les **moyens administratifs** incluent les services d'Aménagement, de Cohésion urbaine et des Grands Projets de la CAPA, ainsi que ceux de la Ville d'Ajaccio.

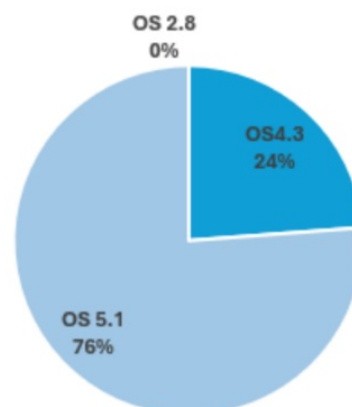
LE PROGRAMME D'ACTION

OBJECTIF 5.1				
Projet	Description du projet	Phase	Cout total du projet	Montant FEDER sollicité
Développement du parc urbain de Saint Joseph. Travaux d'aménagement et d'équipement CAPA	Transformation d'un ancien site militaire ICPE de 8 hectares en parc urbain multifonctionnel, accessible et inclusif, visant un développement social, économique et environnemental intégré. Situé à l'entrée de la ville, le site a vocation à renforcer la connexion et la cohésion entre les différents quartiers.	Début de réalisation : 2025	3 638 400€	1 100 000€
Construction d'une cuisine centrale à Pietralba mitoyen à Saint Joseph Ville d'Ajaccio	Création d'une cuisine scolaire centrale permettant de fournir 3 400 repas par jour aux écoles, en favorisant les circuits courts et les produits locaux. Il vise à réduire le gaspillage alimentaire tout en offrant des repas accessibles voire gratuits pour les populations fragilisées.	Début de réalisation : 2024	6 700 653€	2 100 000€
OBJECTIF 4.3				
Transformation du canal de la Gravona en voie verte CAPA	Transformation du canal de la Gravona en voie verte entre la Mandarina, Bodiccione et la commune d'Ajaccio.	Début de réalisation : 2025	1 500 000€	784 000€
Acquisition et aménagement de locaux en pied d'immeuble CAPA	Acquisition et aménagement de deux locaux mitoyens dans la résidence Alzo di Leva classée en zone prioritaire de la politique de la ville depuis décembre 2023. La destination de ces locaux est à vocation sociale et socioéducative.	Début de réalisation : 2025	388 000€	216 000€
TOTAL =			12 227 053 €	4 200 000€

LA MAQUETTE FINANCIÈRE

Répartition de l'enveloppe par OS

OS 2.8	- €
OS 4.3	1 000 000 €
OS 5.1	3 200 000 €
	4 200 000 €



CAPA Ajaccio		OPERATIONS	Montants estimatifs	Montant FEDER sollicité	
Liste principale ITI	OS 4.3	Aménagement du canal de la Gravona	1 500 000 €	784 000 €	
		Locaux Alzo i Lleva	388 000 €	216 000 €	
	OS 5.1	Parc urbain	3 638 400 €	1 100 000 €	
		Cuisine centrale	6 700 653 €	2 100 000 €	
TOTAL LISTE PRINCIPALE ITI			12 227 053 €	4 200 000 €	
Projets Hors ITI	OS 2.8	MOBILITE	800 000 €	240 000 €	
	OS 4.6	TOURISME	14 865 000 €	1 500 000 €	
	TOTAL PROJETS HORS ITI			15 665 000 €	1 740 000 €
	OS 4.3	SOCIAL QPV	300 000 €	180 000 €	
Liste complémentaire ITI	OS 5.1	DEV URBAIN	1 568 096 €	940 857 €	
	TOTAL LISTE COMPLEMENTAIRE			1 868 096 €	1 120 857 €

CANDIDATURE PORTIVECHJU



Cità di
Portivechju



LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Le territoire de Porto-Vecchio, **commune la plus peuplée de l'extrême sud** de la Corse (11 230 habitants) et **troisième ville de l'île**, est un **axe de développement majeur**, notamment en tant que **première station touristique**. Son **environnement naturel**, avec des zones Natura 2000, des montagnes et des côtes exceptionnelles, est un atout majeur. Toutefois, des **problèmes d'aménagement persistent** : **habitat dispersé en périphérie, faible connectivité entre quartiers et équipements publics, transports en commun insuffisants** et accès au **logement difficile**. Le **quartier de Pifano**, ciblé par la candidature, souffre d'un **taux de pauvreté élevé**, d'un **faible niveau de formation**, et d'un **chômage de 8,2 %**, avec une **économie principalement saisonnière** et liée au tourisme.

LES OBJECTIFS

Les priorités territoriales incluent :

- Renforcer la **cohésion urbaine** et réduire les **inégalités territoriales**
- Améliorer la **qualité de vie** avec des **services de proximité** accessibles
- Assurer la **sécurité** des espaces publics et des zones sensibles
- Valoriser le **patrimoine naturel et urbain**
- Soutenir un **développement économique inclusif et durable**

LA ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le **périmètre d'action** cible les **quartiers prioritaires** de la politique de la ville, le **quartier Pifano** (17 500m²) situé dans la partie basse à l'Est de la ville, en arrière du port et en bordure des salins, ainsi que le **secteur de Funtana Vechja** et la **rue du Commandant Quilici**.

L'APPROCHE INTÉGRÉE

La **stratégie urbaine intégrée** s'articule autour de **plusieurs orientations** :

- Le renforcement de la **cohésion urbaine** en offrant une gamme de services et d'équipements supérieurs, en développant **l'autonomie des territoires ruraux** et en renforçant **l'attractivité culturelle et touristique**.
- L'amélioration de **l'offre de logements** et de **transports adaptés**.
- La **requalification urbaine d'un secteur prioritaire** avec des actions visant l'amélioration des infrastructures et l'aménagement du territoire pour un meilleur cadre de vie.

La **précédente programmation 2014-2021** avait permis au territoire d'obtenir un **financement** pour **différents projet ciblant le même secteur** tels que le désenclavement du quartier avec l'introduction de 6 navettes de transport urbain électriques et gratuites (*plus d'1 million de passagers en 5 ans*), la construction d'une Maison de quartier bénéficiant à 1 200 habitants, la rénovation énergétique de 140 logements. Enfin, d'autres projets connexes sont engagés par la commune dans le cadre du PRU tel que la création d'une école maternelle.

LES PARTENAIRES

La **stratégie urbaine** repose sur une **gouvernance multi-partenariale publique, privée** et issue de la **société civile** avec une **maitrise d'oeuvre externalisée**. Elle inclut la participation des **habitants** des quartiers prioritaires, l'intervention du **personnel de l'Éducation nationale** et **divers partenariats financiers**. Les ressources internes proviennent de la **Direction des Grands Projets du pôle territoire**.

Les avancées sont suivies par des **instances de suivi des programmes** (*COTECH, COPIL*) et les **partenaires signataires** (*État, commune, CdC, conseil citoyen, Communauté de commune*).

LE PROGRAMME D' ACTIONS

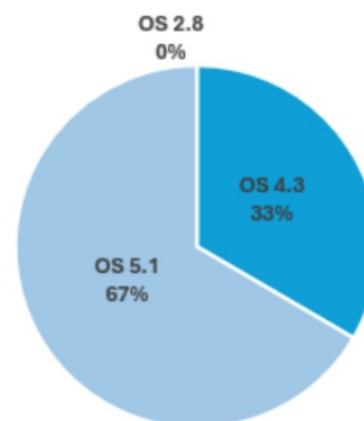
OBJECTIF 5.1				
Projet	Description du projet	Phase	Cout total du projet	Montant FEDER sollicité
Réaménagement urbains avec espaces de convivialité Rue Commandant Quilici Commune de Porto-Vecchio	Travaux consistant à réaménager cette voie par la réfection de la voirie pour une durabilité et sécurité, l'aménagement d'espaces perméables pour une meilleure gestion des eaux, l'installation d'îlots végétalisés, améliorer l'infrastructure et les équipements urbains en favorisant le développement durable et l'accessibilité.	Début de réalisation : 2025	1 328 056€	364 313€
Réaménagement urbains avec espaces de convivialité Quartier Funtana Vechja Commune de Porto-Vecchio	Travaux consistant à réaménager cette voie par la réfection de la voirie pour une durabilité et sécurité, l'aménagement d'espaces perméables pour une meilleure gestion des eaux, l'installation d'îlots végétalisés, améliorer l'infrastructure et les équipements urbains en favorisant le développement durable et l'accessibilité.	Début de réalisation : 2025	1 231 725€	368 186€
OBJECTIF 4.3				
Aménagements urbains du quartier Pifano Commune de Porto-Vecchio	Aménagements urbains permettant un meilleur fonctionnement interne du quartier en contribuant à sa requalification globale : sécurisation et réaménagement des abords de l'école, accessibilité des trottoirs et liaisons inter-pôles, régulation de vitesse, organisation de la circulation, aménagement des entrées du quartier, accompagnement de la mobilité en mode doux, création d'espace de stationnement pour les usagers des espaces publics, aménagements paysagers, développement d'activités sportives et de loisirs.	Début de réalisation : 2021	2 846 200€	367 500€
TOTAL =			5 696 722€	1 100 000€

LA MAQUETTE FINANCIÈRE

Répartition de l'enveloppe par OS en €

OS 2.8	- €
OS 4.3	367 500 €
OS 5.1	732 500 €
	1 100 000 €

Répartition de l'enveloppe par OS en %



POVO		OPERATIONS	Montant estimatif	Montant FEDER sollicité
OS 4.3	SOCIAL QPV	Aménagements urbains PIFANO	2 846 200 €	367 500 €
OS 5.1	DEV URBAIN	Réaménagement urbains - espaces de convivialité rue commandant Quilici	1 328 057 €	364 313 €
OS 5.1	DEV URBAIN	Réaménagement urbains - espaces de convivialité rue funtana vechja	1 231 725 €	368 187 €
Total liste principale			5 405 982 €	1 100 000 €

Liste
principale

CANDIDATURE CORTI



CANDIDATURE CORTI



LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Le territoire, situé **au cœur de la Corse**, bénéficie d'un **environnement naturel exceptionnel**, avec des vallées comme la Restonica et le Tavignagnu. Il dispose de **nombreux services publics** (*culture, éducation, sport*) et présente une organisation urbaine comprenant des **logements collectifs** au centre et en périphérie, des **quartiers pavillonnaires**, ainsi que des **zones économiques** à l'Est. La **topographie complexe** a limité l'étalement urbain, mais la ville souffre d'une **fragmentation**, avec une **séparation entre la ville haute et la ville basse**, découpée par les voies de circulation et les fleuves. Cela entraîne des **quartiers isolés**, des **espaces publics éclatés** et donc une **discontinuité spatiale**. Également, le territoire **manque d'infrastructures adaptées** telles que des **mobilités douces**, un **stationnement** suffisant, de la **végétalisation** et des **réseaux d'eau à améliorer**.

LES OBJECTIFS

Les priorités territoriales incluent :

- le développement des **voies douces** et l'amélioration de la **circulation** en fluidifiant les **déplacements urbains**
- la création d'un **lien urbain** pour les espaces publics et résidentiels disparates entre le **centre ancien et la basse-ville** afin d'éviter l'isolement des quartiers
- la promotion de la **cohésion urbaine** en assurant une intégration harmonieuse des nouveaux aménagements urbains
- le renforcement de la **végétalisation**

LA ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le périmètre d'action couvre l'organisation urbaine **depuis le centre ancien jusqu'à la basse-ville autour de la gare et des pôles universitaires**. Les quartiers éligibles se situent **Cours Paoli** (*haute-ville*) et quartier **Porette, Gare, Université** (*basse-ville*) avec la construction d'une passerelle reliant les deux secteurs.

L'APPROCHE INTÉGRÉE

La **stratégie urbaine intégrée** repose sur une **cohérence** entre plusieurs **actions complémentaires** :

- Le **réaménagement** des parkings et la **végétalisation** de la Haute-ville s'inscrivent dans un objectif global de **re-connexion des secteurs**, en parallèle avec la **création d'une passerelle**,
- la **réalisation de voies douces** sur les sites dynamiques des pôles universitaires, de la gare et des zones d'habitats collectifs.

L'objectif opérationnel est de **fluidifier les déplacements, désenclaver les quartiers** et casser la forte minéralisation par **l'apport d'une végétalisation**.

CANDIDATURE CORTI



LES PARTENAIRES

La **stratégie urbaine** repose sur une **collaboration entre plusieurs acteurs publics et privés** (*étude urbaine réalisée par un cabinet privé*). Une **convention ORT-PVD-OPAH-RU** a été signée en 2021, suivie d'un **contrat de projet** en 2023 entre le maire de Corte, le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, le Préfet de Corse, le Président du Conseil Exécutif de Corse, le Président de l'Université de Corse et le Président de l'intercommunalité.

LE PROGRAMME D'ACTION

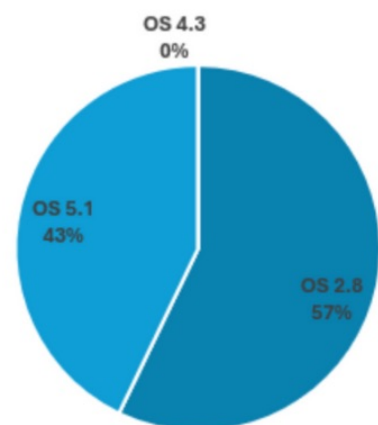
OBJECTIF 5.1				
Projet	Description du projet	Phase	Cout total du projet	Montant FEDER sollicité
Aménagement de l'espace Logirem Commune de Corte	Aménagements urbains, végétalisation, requalification urbaine, création d'une voie douce.	Début de réalisation : 2025	1 110 000€	300 000€
OBJECTIF 2.8				
Réalisation d'une voie douce Commune de Corte	Aménagement urbain, reconfiguration de l'espace LOGIREM en espace de convivialité et d'échanges au sein du quartier à forte concentration de logements sociaux.	Début de réalisation : 2025	1 480 000€	400 000€
TOTAL =			2 590 000€	700 000€

LA MAQUETTE FINANCIÈRE

Répartition de l'enveloppe
par OS en €

OS 2.8	400 000 €
OS 4.3	- €
OS 5.1	300 000 €
	700 000 €

Répartition de l'enveloppe
par OS en %



CORTI		OPERATIONS	Montant estimatif	Montant FEDER sollicité
Liste principale	OS 2.8	Voie douce - Université Gare	1 480 000 €	400 000 €
	OS 5.1	Aménagement de l'espace Logirem (hors QPV)	1 110 000 €	300 000 €
		Total Liste principale	2 590 000 €	700 000 €
Projets hors ITI	OS 2.8	Voie douce	8 911 150 €	1 500 000 €
	OS 4.6	Réhabilitation centre ancien ORT	6 150 000 €	1 415 000 €
		Total projets Hors ITI	15 061 150 €	2 915 000 €

**Projets de conventions
entre
l'autorité de gestion
et les autorités urbaines
pour la mise en œuvre
des Investissements Territoriaux Intégrés
du Programme Corse
FEDER-FSE+ 2021-2027**



**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE
DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL
INTEGRE
PROGRAMME OPERATIONNEL CORSE
FEDER-FSE 2021-2027**

La Collectivité Territoriale de Corse, dénommée ci-après « **autorité de gestion** » du programme opérationnel Corse FEDER-FSE 2021-2027, représentée par Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de BASTIA (CAB), et **la Ville de Bastia** dénommées ci-après « **autorités urbaines** », représentées par son Président-Maire, Monsieur Pierre SAVELLI,

D'autre part,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD) ;

Vu l'accord de partenariat pour la France validé par la Commission européenne le 2 juin 2022 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne référencée C (2022) 9104 final en date du 2 décembre 2022, approuvant sous le numéro CCI 2021FR16FFPR015, le programme Corse FEDER-FSE+ 2021-2027 au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » ;

Vu la délibération 23/065 de l'Assemblée de Corse en date du 26 mai 2023 adoptant le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, pour la Corse, et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions de gestion afférentes à sa mise en œuvre opérationnelle ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par l'ordonnance n° 2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des programmes européens de la politique de cohésion, des affaires maritimes et de la pêche ;

Vu le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à l'autorité nationale d'audit pour les fonds européen, modifié par le décret n°2023-1067 du 20 novembre 2023 transformant la « Commission interministérielle de coordination des contrôles – autorité d'audit pour les fonds européens en France » (CICC) en une « Autorité nationale d'Audit pour les Fonds européens (AnAFé) » ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt de la Collectivité de Corse relatif aux investissements territoriaux intégrés transmis le 27 octobre 2023 aux territoires éligibles ;

Vu le courrier en date du 14 novembre 2023 de la communauté d'agglomération du Bastia et de la Ville de Bastia ;

Vu la validation par le comité de programmation territoriale en date du 16 avril 2024 de la répartition de l'enveloppe ITI et des modalités de l'AAC ITI;

Vu l'arrêté CE n°24/226 en date du 15 mai 2024 approuvant la répartition de l'enveloppe FEDER ITI et les modalités de l'Appel à candidature ;

Vu la notification en date 14 juin 2024 à la communauté d'agglomération de Bastia et à la commune de Bastia ;

Vu l'arrêté CE 24/464 du 4 septembre 2024 prorogeant les délais de l'AAC au 30 septembre 2024 ;

Vu la candidature de la CAB et de la commune de Bastia réceptionnée par voie électronique le 30 septembre 2024

Vu l'arrêté n°23/375 du 20 juin 2023 adoptant le règlement intérieur du Comité de Programmation Territorial ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bastia en date du 18 juillet 2024 autorisant son Maire à répondre à l'AAC ITI ;

Vu la délibération du bureau de la CAB en date du 8 juillet 2024 autorisant la candidature ITI ;

Vu la validation par le Comité de Programmation Territorial en date du 12 novembre 2024, des stratégies ITI et de la liste d'opérations portées par la Communauté d'agglomération de Bastia et de la ville de Bastia ;

Vu l'arrêté CE n° du Conseil Exécutif de Corse n° en date du 26 novembre 2024, approuvant la présente convention ;

Vu la délibération AC n°..... en date du décembre 2024 approuvant la présente convention ;

Préambule :

La stratégie de l'Union européenne est de promouvoir un développement harmonieux de ses États membres et ses régions, à travers une politique de cohésion économique et sociale et en réduisant les disparités de niveau de développement entre les régions (article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

Dans le cadre de la nouvelle période de programmation 2021-2027, l'ambition est de créer de la croissance, de l'emploi et garantir l'absence d'écart entre les pays. 5 objectifs stratégiques ont été retenus : une Europe plus compétitive et plus intelligente, une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone, une Europe plus connectée, une Europe plus sociale et inclusive, une Europe plus proche des citoyens. Ce nouvel axe prévoit un soutien au développement urbain durable et intégré. Porté par les collectivités territoriales et EPCI, il doit permettre de poursuivre une approche territoriale pour tendre vers un objectif de **ville inclusive, dynamique, attractive et durable**.

Afin de renforcer la cohérence et la complémentarité des fonds européens avec les autres financements (nationaux, régionaux, infrarégionaux), la CdC, autorité de gestion du programme FEDER-FSE Corse, a souhaité engager auprès des agglomérations de Corse et communes urbaines intermédiaires, une démarche intégrée de développement urbain durable **pour un développement équilibré du territoire insulaire**.

En effet, Les villes, moteur de l'économie européenne, sont considérées comme des catalyseurs de créativité et d'innovation. En Corse, plus de 43 % de la population vit dans les deux grandes communautés d'agglomérations d'Aiacciu et de Bastia qui comptent près de 150 000 habitants.

200 000 habitants résident essentiellement à Aiacciu, Bastia, Portivechju, ou dans les communes voisines de ces villes.

Maximiser l'effet levier des fonds européens mobilisés reste un objectif afin de :

- Renforcer l'accessibilité aux services et aux fonctions urbaines pour l'ensemble des corses,
- Améliorer la cohésion sociale et économique entre les territoires,
- Favoriser la réintégration de quartiers en difficultés et de leur population vulnérable

Sur la base de cette orientation, le FEDER peut être mobilisé par les pôles urbains de Corse au moyen de la constitution d'un Investissement Territorial Intégré (ITI) à la suite de l'appel à candidature, lancé le 27 octobre 2023.

Avec les ITI, le programme régional FEDER/FSE + propose aux territoires d'établir une stratégie urbaine en cohérence avec les orientations du futur schéma de développement urbain durable (SDUD) de la Corse.

Dans ce cadre, **la Communauté d'agglomération de Bastia et la ville de Bastia** ont soumis leur stratégie de développement urbain durable qui s'appuie sur un diagnostic territorial.

Ce diagnostic comprend un plan d'actions destiné à contribuer au développement des aires urbaines dans le cadre d'une stratégie intégrée, durable et inclusive. Mais également, il vise à favoriser la réintégration des quartiers en difficultés dans la dynamique de développement des territoires urbains.

Le plan d'action présente les cofinancements proposés pour mettre en œuvre la stratégie (fonds européens, financements nationaux, régionaux voire infrarégionaux).

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre de mise en œuvre de l'ITI par l'autorité urbaine désignée : CAB et Ville de Bastia.

Article 2 - Périmètre de l'investissement territorial intégré

Les actions mises en œuvre par l'Autorité Urbaine (AU) s'inscrivent dans le cadre de la stratégie intégrée telle que définie en annexe 2 de la présente convention, approuvée par le Comité de Programmation Territorial (CPT) du 12 novembre 2024, le Conseil Exécutif du 26 novembre 2024 et l'Assemblée de Corse du ... décembre 2024.

Zone géographique concernée :

Le périmètre d'action se situe à Bastia dans les secteurs de Toga, U Fangu, l'Arinella. Mais également les secteurs du cœur de ville et le Vieux port.

Public cible et nombre d'habitants :

Il s'agit de l'ensemble des habitants du territoire intercommunal et au-delà dans la mesure où les actions visent à développer les mobilités urbaines, l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faibles revenus, l'entrepreneuriat, la pratique sportive et culturelle, les espaces publics en lieux de vie.

La CAB comprend 5 communes membres : Bastia, Furiani, Ville di Petrabugnu, San Martinu di Lota et Santa Maria di Lota pour une population totale de 63 871 habitants répartis :

- Bastia : 49 376
- Furiani : 6 153
- San Martinu di Lota : 2 978
- Ville di Petrabugnu : 3 296
- Santa Maria di Lota : 2 068

Article 3 – Stratégie et enveloppe financière :

Diagnostic de territoire et enjeux :

Le Territoire représente l'un des deux pôles économiques et administratifs majeurs de l'île avec un tiers des emplois en Corse. Sa position géographique située entre le Cap corse, la côte orientale et face aux côtes italiennes (Ligurie et Toscane) en fait une destination attractive. Une dynamique renforcée par son aéroport international situé à Lucciana et le port de Bastia, 1^{er} port de Corse.

Priorités et objectifs stratégiques mobilisés :

Bastia et son agglomération présentent un bassin de population en croissance pour les + 60 ans et les -15 ans, ce qui nécessite de développer l'offre de service. L'écart important des revenus des ménages (les plus modestes au SE de Bastia) demande une attention portée sur les mécanismes d'équilibres des flux socio-professionnels. L'offre de logement (vieillissante à Bastia), la préservation des espaces naturels, les modes de déplacements, les équipements culturels et sportifs requièrent un rééquilibrage du territoire.

La stratégie retenue ambitionne des projets structurants à l'échelle intercommunale : développement durable du territoire, modernisation du patrimoine urbain, cohésion sociale et développement économique. Sept projets répondent à cette stratégie urbaine intégrée au cœur de la ville de Bastia.

Les objectifs mobilisés portent sur 3 priorités :

- **Priorité 5** : promouvoir et favoriser le développement économique et homogène du territoire. Les actions projetées répondent à l'**OS 5.1** : développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines. Les opérations sont les suivantes : réhabilitation de locaux à vocation économique port de Toga, études pour une piscine intercommunale au Fangu, COSEC à l'Arinella, extension du théâtre de Bastia.

- **Priorité 4** : lutter contre les inégalités économiques, sociales et territoriales afin de garantir l'accès aux biens publics, notamment la santé et l'éducation. Les actions projetées répondent à l'**OS 4.3** : favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenus et des groupes défavorisés au moyen de mesures intégrées, notamment le logement et les services sociaux. Les opérations sont les suivantes : requalification de la place du Commerce et restructuration de l'ancienne grande Barre.

- **Priorité 3** : renforcer la mobilité durable. Les actions projetées répondent à l'**OS 2.8** : favoriser une mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone. L'opération est la suivante : requalification du Vieux-Port intégrant voies douces et aménagements paysagers.

Opérations	Descriptifs	Montants indicatifs dotation FEDER €
Port de Toga	Travaux de requalification de 2 locaux de 286 m ² acquis en 2023. Visée économique pour accompagner l'entrepreneuriat. Opération qui s'inscrit en continuité du Tiers-lieu A VELA.	279 000 €
Piscine U Fangu	PHASE 1 : MO/Etude faisabilité réalisée. Améliorer les systèmes d'éducation sportives et développer les loisirs.	700 000 €
COSEC Arinella	Modernisation du Cosec notamment les équipements de pratique sportive diversifiés.	576 900 €
Extension du THEATRE	Restauration patrimoniale et développement des pratiques culturelles adaptables à tous publics. Réhabilitation et extension du théâtre de Bastia.	2 709 100 €
Place du Commerce	Requalification de la place du Commerce par des aménagements sur 2200 m ² pour renforcer la dynamique commerciale et la convivialité par l'accès piétonnier.	700 000 €
Grande Barre	Restructuration du site de l'ancienne grande barre sur 4 000 m ² : stationnements, aire de loisirs, replantation d'espèces végétales. NPRU à proximité d'école, casa di e Science, Maisons de quartier et services publics.	435 000 €
Vieux Port	Requalification du Vieux-Port sur 16 000 m ² : Voies douces et aménagements paysagers, éclairages, bancs et espaces de détente	600 000 €
TOTAL		6 000 000 €

Montant de l'investissement territorial intégré :

L'enveloppe financière ITI de la communauté d'agglomération de Bastia (CAB) et de la Ville de Bastia s'élève à un montant de 6 millions d'euros de FEDER (six millions d'euros) répartie comme suit :

OS	OPERATIONS	Montants estimatifs	FEDER sollicité
5.1	Locaux port de Toga	465 000 €	279 000 €
5.1	Piscine Fangu	1 165 000 €	700 000 €
5.1	COSEC Arinella	1 923 000 €	576 900 €
5.1	Extension théâtre Bastia	20 841 651 €	2 709 100 €
4.3	Place du Commerce	1 576 730 €	700 000 €
4.3	Site ancienne grande Barre	1 900 000 €	435 000 €
2.8	Vieux-Port (MO + Travaux)	1 018 000 €	600 000 €
TOTAL		28 989 381 €	6 000 000 €

Respect de la maquette financière :

L'autorité urbaine participe au respect de la maquette financière du PO pour atteindre :

- Les objectifs du PO
- Les indicateurs de réalisation et de résultats
- Les indicateurs financiers de dépenses certifiées.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2025 et prend fin au plus tard le 31/12/2029.

L'éligibilité temporelle des dépenses engagées et payées par les porteurs de projets sera précisée dans l'acte attributif de subvention de chaque opération. L'art. 63 RPDC du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil en date du 24 juin 2021 précise qu'une dépense est éligible entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2029 ;

Article 5 - Modalités de mise en œuvre :

La signature de cette convention confère aux opérations telles que définies dans la stratégie, une **sélection en opportunité, le Comité de programmation du 12 novembre 2024 ayant validé la programmation des opérations listées à l'article 3 ci-dessus.**

Afin de mettre en œuvre la stratégie, chaque opération fera l'objet d'un dépôt de dossier de subvention FEDER auprès du service instructeur désigné (service Europe et Ville – DA politiques urbaines – DADTPHL)

Les crédits FEDER ne pourront être attribués par le CE qu'après instruction réglementaire et vérification de l'éligibilité conformément au règlement FEDER, au PO et au DOMO.

La liste des opérations engagées sera régulièrement transmise au CPT pour information.

Article 6 : Suivi des ITI et modalités de révision

Le Comité de coordination composé des autorités urbaines, du service instructeur (service Europe et villes) et de l'autorité de gestion a pour fonction le suivi administratif et financier de la mise en œuvre des ITI.

A ce titre, il pourra proposer les avenants nécessaires à la présente convention pour modifier la liste des opérations en cas d'inéligibilité, de contraintes de réalisation ou à la demande des AU, des SI et de l'AG.

L'AU présente, lors de ce comité, l'état d'avancement de la stratégie, de la réalisation ainsi que les difficultés rencontrées le cas échéant.

Les évaluations conduites par l'autorité de gestion sont menées en lien ou dans le cadre des évaluations du programme opérationnel Corse FEDER-FSE, pour la période 2021-2027.

L'AU met en œuvre les recommandations d'évaluation qu'elles soient européennes, nationales ou régionales.

L'AU s'engage à transmettre à l'autorité de gestion les données qualitatives et quantitatives en veillant à assurer la complétude et la qualité des informations saisies.

Article 7 - Respect des politiques et des autres obligations européennes et nationales

Stratégie de communication, information et publicité :

L'autorité urbaine s'inscrit dans le plan de communication du ou des programmes européens mis en œuvre par l'autorité de gestion. A ce titre, elle participe à la stratégie de communication de l'autorité de gestion et s'assure de sa mise en œuvre au niveau des opérations.

L'autorité urbaine veille à ce que l'ensemble des porteurs de projet soit informé de l'intervention du Fonds.

Il s'engage à faire respecter la publicité européenne selon les dispositions prescrites par le règlement cadre et délégué et conformément à la stratégie de communication de l'AG.

En outre, l'autorité urbaine pourra être sollicitée chaque année par l'AG dans le cadre de l'Opération Joli Mois de Mai, pilotée chaque année au niveau local par la Collectivité de Corse, sous l'égide de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Le Joli Mois de Mai (JME) consiste à organiser et à labelliser des manifestations ayant un lien avec la construction européenne, axées autour de la fête de l'Europe du 9 mai. Le but principal du Joli mois de l'Europe est de créer une émulation festive relative aux réalisations concrètes de l'Union européenne en région.

Respect des principes horizontaux du programme opérationnel :

L'autorité urbaine s'engage à respecter les principes horizontaux définis par la réglementation européenne : le développement durable, l'égalité entre femmes-hommes et la non-discrimination. Elle adresse annuellement à l'AG une synthèse quant à leur mise en œuvre et suivi.

Conservation des pièces justificatives :

L'autorité urbaine s'engage à conserver toutes les pièces relatives à la sélection des opérations ou toute autre pièce justificative afférente à la sélection jusqu'au 31/12/2034, conformément à 82 du règlement (UE) n°2021/1060.

Article 8 - Supervision et contrôles

L'autorité urbaine s'engage, en cas de contrôle opéré par toute autorité mandatée, l'autorité de gestion ou son représentant, les organismes de contrôle nationaux, ou par les instances européennes, à présenter toutes les pièces de procédure relatives aux missions qui lui sont confiées. Elle s'engage à répondre à toute demande faite par les contrôleurs dans des délais raisonnables.

Le pilotage et l'organisation du contrôle interne par l'autorité de gestion est détaillé au sein du descriptif de système de gestion et de contrôle.

Au vu des constats des contrôles et audits, l'autorité de gestion peut solliciter de l'autorité urbaine toute mesure utile qu'elle juge nécessaire pour préserver la bonne gestion financière du programme opérationnel. A défaut, la présente convention pourra être résiliée.

Dans ce cadre, il peut être fait recours à l'outil ARACHNE. Cet outil mis à disposition par la Commission Européenne permet, par le croisement de données publiques (ORBIS, WorldCompliance, données des systèmes d'informations des autorités de gestion) de calculer et attribuer une note de risques de fraude-s, selon les modalités prévues par l'autorité de gestion.

Article 9 - Litiges

En cas de litige, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Bastia.

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention et des obligations qui en découlent, l'autorité de gestion peut mettre fin à la présente convention en cas de manquements graves, y compris dans le cas de retard manifeste dans la mise en œuvre et la réalisation de l'ITI.

Bastia, le

L'autorité urbaine
La Communauté d'agglomération de Bastia

Le Président

Louis Pozzo di Borgo

La Commune de Bastia
Le Maire

Pierre SAVELLI

Bastia, le

L'Autorité de Gestion
La Collectivité de Corse

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse

Gilles SIMEONI

Annexes :

Ann. 1 : Règlement interne du comité de coordination

Ann. 2 : Stratégie de l'autorité urbaine

Ann. 3 : Liste d'opérations de l'autorité urbaine

Ann. 4 : Maquette financière



**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE
DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL
INTEGRE
PROGRAMME EUROPEEN CORSE
FEDER-FSE 2021-2027**

La Collectivité de Corse, dénommée ci-après « **autorité de gestion** » du programme opérationnel Corse FEDER-FSE+ 2021-2027, représentée par Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), et la Ville d'Ajaccio dénommées ci-après « **autorité urbaine** », représentées par son Président-Maire, Monsieur Stéphane SBRAGGIA,

D'autre part,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD) ;

Vu l'accord de partenariat pour la France validé par la Commission européenne le 2 juin 2022 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne référencée C (2022) 9104 final en date du 2 décembre 2022, approuvant sous le numéro CCI 2021FR16FFPR015, le programme Corse FEDER-FSE+ 2021-2027 au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » ;

Vu la délibération 23/065 de l'Assemblée de Corse en date du 26 mai 2023 adoptant le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, pour la Corse, et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions de gestion afférentes à sa mise en œuvre opérationnelle ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par l'ordonnance n° 2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des programmes européens de la politique de cohésion, des affaires maritimes et de la pêche ;

Vu le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à l'autorité nationale d'audit pour les fonds européen, modifié par le décret n°2023-1067 du 20 novembre 2023 transformant la « Commission interministérielle de coordination des contrôles – autorité d'audit pour les fonds européens en France » (CICC) en une «Autorité nationale d'Audit pour les Fonds européens (AnAFe)» ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt de la Collectivité de Corse relatif aux investissements territoriaux intégrés transmis le 27 octobre 2023 aux territoires éligibles ;

Vu le courrier en date du 8 novembre 2023 du Président-Maire de la communauté d'agglomération du Pays ajaccien et de la ville d'Ajaccio;

Vu la validation par le comité de programmation territoriale en date du 16 avril 2024 de la répartition de l'enveloppe FEDER ITI et les modalités de l'Appel à candidature ;;

Vu l'arrêté CE n°24/226 en date du 15 mai 2024 approuvant la répartition de l'enveloppe FEDER ITI et les modalités de l'Appel à candidature ;

Vu la notification en date du 14 juin 2024 à la communauté d'agglomération du pays ajaccien ;

Vu l'arrêté CE 24/464 du 4 septembre 2024 prorogeant les délais de l'AAC au 30 septembre 2024 ;

Vu la candidature de la CAPA et de la commune d'Ajaccio réceptionnée par voie électronique le 26 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°23/375 du 20 juin 2023 adoptant le règlement intérieur du Comité de Programmation Territorial ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio en date du 26 septembre 2024 autorisant son Maire à répondre à l'AAC ITI ;

Vu la décision du Conseil communautaire de la CAPA en date du 23 septembre 2024 autorisant la candidature ITI ;

Vu la validation par le Comité de Programmation Territorial en date du 12 novembre 2024, des stratégies ITI et de la liste d'opérations portées par la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien et la ville d'Ajaccio ;

Vu l'arrêté CE n°du Conseil Exécutif de Corse n° en date du 26 novembre 2024, approuvant la présente convention ;

Vu la délibération AC n°..... en date du décembre 2024 approuvant la présente convention ;

Préambule :

La stratégie de l'Union européenne est de promouvoir un développement harmonieux de ses États membres et ses régions, à travers une politique de cohésion économique et sociale et en réduisant les disparités de niveau de développement entre les régions (article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

Dans le cadre de la nouvelle période de programmation 2021-2027, l'ambition est de créer de la croissance, de l'emploi et garantir l'absence d'écart entre les pays. 5 objectifs stratégiques ont été retenus : une Europe plus compétitive et plus intelligente, une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone, une Europe plus connectée, une Europe plus sociale et inclusive, une Europe plus proche des citoyens. Ce nouvel axe prévoit un soutien au développement urbain durable et intégré. Porté par les collectivités territoriales et EPCI, il doit permettre de poursuivre une approche territoriale pour tendre vers un objectif de **ville inclusive, dynamique, attractive et durable**.

Afin de renforcer la cohérence et la complémentarité des fonds européens avec les autres financements (nationaux, régionaux, infrarégionaux), la CdC, autorité de gestion du programme FEDER-FSE Corse, a souhaité engager auprès des agglomérations de Corse et communes urbaines intermédiaires, une démarche intégrée de développement urbain durable **pour un développement équilibré du territoire insulaire**.

En effet, Les villes, moteur de l'économie européenne, sont considérées comme des catalyseurs de créativité et d'innovation. En Corse, plus de 43 % de la population vit dans les deux grandes communautés d'agglomérations d'Aiacciu et de Bastia qui comptent près de 150 000 habitants. 200 000 habitants résident essentiellement à Aiacciu, Bastia, Portivechju, ou dans les communes voisines de ces villes.

Maximiser l'effet levier des fonds européens mobilisés reste un objectif afin de :

- Renforcer l'accessibilité aux services et aux fonctions urbaines pour l'ensemble des corses,
- Améliorer la cohésion sociale et économique entre les territoires,
- Favoriser la réintégration de quartiers en difficultés et de leur population vulnérable

Sur la base de cette orientation, le FEDER peut être mobilisé par les pôles urbains de Corse au moyen de la constitution d'un Investissement Territorial Intégré (ITI) à la suite de l'appel à candidature, lancé le 27 octobre 2023.

Avec les ITI, le programme régional FEDER/FSE + propose aux territoires d'établir une stratégie urbaine en cohérence avec les orientations du futur schéma de développement urbain durable (SDUD) de la Corse.

Dans ce cadre, **la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien et la ville d'Ajaccio** ont soumis leur stratégie de développement urbain durable qui s'appuie sur un diagnostic territorial.

Ce diagnostic comprend un plan d'actions intégré destiné à contribuer au développement des aires urbaines dans le cadre d'une stratégie intégrée, durable et inclusive. Mais également, il vise à favoriser la réintégration des quartiers en difficultés dans la dynamique de développement des territoires urbains.

Le plan d'action présente les cofinancements proposés pour mettre en œuvre la stratégie (fonds européens, financements nationaux, régionaux voire infrarégionaux).

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre de mise en œuvre de l'ITI par l'autorité urbaine désignée : CAPA et Ville d'Ajaccio.

Article 2 - Périmètre de l'investissement territorial intégré

Les actions mises en œuvre par l'Autorité Urbaine (AU) s'inscrivent dans le cadre de la stratégie intégrée telle que définie en annexe 2 de la présente convention, approuvée par le Comité de Programmation Territorial (CPT) du 12 novembre 2024, le Conseil Exécutif du 26 novembre 2024 et l'Assemblée de Corse du ... décembre 2024.

Zone géographique concernée :

Le périmètre d'action se situe à Ajaccio dans les quartiers prioritaires de Bodiccione, Alzo di Leva, ainsi que les quartiers de Pietralba et St Joseph.

Public cible et nombre d'habitants :

Il s'agit de l'ensemble des habitants du territoire intercommunal et au-delà dans la mesure où les actions visent à développer les services publics. Une attention particulière est apportée aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville : les Cannes et les Salines ainsi que le nord Rodeo (Alzo di Leva, A Mandarina et Bodiccione)

Le public cible dans le cadre des projets présenté s'élève à :

- Quartier Pietralba (cuisine centrale) : 5778 habitants
- A Mandarina et Bodiccione (transformation du canal de la Gravona) : 3 405 habitants
- Alzo di Leva (aménagement de locaux) : 3405 habitants

La CAPA regroupe dix communes dont la commune d'Ajaccio, principal pôle urbain de Corse avec 73 822 habitants (population municipale 2021)

La CAPA compte au total 91 202 habitants (population communauté d'agglomération 2021) soit 56% de la population du département et 26 % de la population corse.

Article 3 – Stratégie et enveloppe financière :

Diagnostic de territoire et enjeux :

Le territoire, qualifié de capitale régionale qui concentre un tiers de la population corse, constitue le moteur économique et une porte d'entrée touristique avec 1.6 millions de voyageurs.

Ces 20 dernières années, l'espace urbain ajaccien a subi une forte dynamique de recomposition de son peuplement qui a débouché sur un déséquilibre territorial en raison du phénomène d'étalement urbain : croissance démographique, concentration urbaine à Ajaccio, flux migratoires intensifiés à l'Est du territoire à la faveur d'une massification de logements neufs et d'immobilier commercial. Mais également, une diminution de la taille des ménages à Ajaccio centre qui reflète un phénomène de vieillissement ou de recomposition familiale. Enfin, un peuplement migratoire extérieur qui contribue à augmenter la croissance démographique et les besoins.

Priorités et objectifs stratégiques mobilisés :

L'intensification du développement urbain à l'Est du territoire a produit ses effets en termes de flux (circulation/zones résidentielles/gestion des déchets/transports urbains et scolaires) mais également en termes de différenciation sociale (l'Ouest riche et âgé, l'Est plus précaire et jeune)

La stratégie retenue vise un besoin de rééquilibrage du territoire à l'Est, plus précisément entre les deux entrées de la ville d'Ajaccio (RT 22 jusqu'au Bd urbain de la Rocade, RT 21 jusqu'à St Joseph) Il s'agit de développer de nouvelles polarités par la création de services de proximité et l'ouverture d'espaces publics dédiés à la population dans ces secteurs aux fragilités sociales et aux populations précaires.

Quatre projets répondent à cette stratégie urbaine intégrée : la création d'une cuisine centrale scolaire à Pietralba, l'aménagement d'un parc urbain quartier St Joseph jouxtant le futur téléporté à l'entrée de ville, l'installation de locaux à vocation sociale quartier Alzo di Leva, et la création d'une voie verte canal de la Gravona.

Les objectifs mobilisés portent sur deux priorités :

- Priorité 5 : promouvoir et favoriser le développement économique et homogène du territoire

Les actions projetées répondent à l'OS 5.1 : développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines. Les opérations sont les suivantes :

5.1 : développement du parc urbain de St Joseph

5.1 : construction d'une cuisine centrale quartier Pietralba

- Priorité 4 : lutter contre les inégalités économiques, sociales et territoriales afin de garantir l'accès aux biens publics, notamment la santé et l'éducation.

Les actions projetées répondent à l'OS 4.3 : favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenus et des groupes défavorisés au moyen de mesures intégrées, notamment le logement et les services sociaux. Les opérations sont les suivantes :

4.3 : transformation du canal de la Gravona en voie verte, quartiers A Mandarina et Bodiccione

4.3 : acquisition et aménagement de locaux en pied d'immeuble, résidence Alzo di Leva.

Opérations	Descriptifs	Montants indicatifs dotation FEDER €
Canal Gravona	Transformation du canal en voie verte autour de résidences sociales pour favoriser la connexion urbaine, désenclaver l'urbanisme de cet espace résidentiel, redonner un nouveau souffle aux commerces présents et développer un groupe scolaire. Cette voie verte accueillera des équipements de loisirs et sportifs animés par les équipes de médiation de la ville	784 000
Locaux Alzo di Leva	A proximité du canal de la Gravona, développer un espace d'activités pour renforcer le lien social et rendre accessible l'offre de service public.	216 000
Parc urbain St Joseph	Transformer en parc urbain (sentier, piste cyclable, ferme pédagogique) un site militaire de 8 ha dans une gestion raisonnée (éclairage solaire, espaces verts, eaux pluviales) pour favoriser l'inclusion sociale et la cohésion communautaire	1 100 000
Cuisine centrale Pietralba	Assurer la production de 3400 repas approvisionnés en produits bio et circuits courts (maraichers locaux) aux écoles, établissements municipaux et centres de loisirs implantés au cœur d'un grand secteur de scolarisation	2 100 000
TOTAL		4 200 000 €

Montant de l'investissement territorial intégré :

L'enveloppe financière ITI de la communauté d'agglomération du pays ajaccien (CAPA) et de la Ville d'Ajaccio s'élève à un montant de 4.2 millions d'euros de FEDER (quatre millions et deux cent mille euros) répartie comme suit :

OS	OPERATIONS	Montants estimatifs	FEDER sollicité
4.3	Canal Gravona : voie verte	1 500 000 €	784 000 €
4.3	Locaux Alzo di Leva	388 000 €	216 000 €
5.1	Parc urbain St Joseph	3 638 400 e	1 100 000 €
5.1	Cuisine centrale Pietralba	6 700 653 €	2 100 000 €
TOTAL		12 227 053 €	4 200 000 €

Respect de la maquette financière :

L'autorité urbaine participe au respect de la maquette financière du PO pour atteindre :

- Les objectifs du PO
- Les indicateurs de réalisation et de résultats
- Les indicateurs financiers de dépenses certifiées.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2025 et prend fin au plus tard le 31/12/2029.

L'éligibilité temporelle des dépenses engagées et payées par les porteurs de projets sera précisée dans l'acte attributif de subvention de chaque opération.

L'art. 63 RPDC du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil en date du 24 juin 2021 précise qu'une dépense est éligible entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2029 ;

Article 5 - Modalités de mise en œuvre :

La signature de cette convention confère aux opérations telles que définies dans la stratégie une **sélection en opportunité, le Comité de programmation du 12 novembre 2024 ayant validé la programmation des opérations listées à l'article 3 ci-dessus.**

Afin de mettre en œuvre la stratégie, chaque opération fera l'objet d'un dépôt de dossier de subvention FEDER auprès du service instructeur désigné (service Europe et Ville – DA politiques urbaines – DADTPHL)

Les crédits FEDER ne pourront être attribués par le CE qu'après instruction réglementaire et vérification de l'éligibilité conformément au règlement FEDER, au PO et au DOMO.

La liste des opérations engagées sera régulièrement transmise au CPT pour information ;

Article 6 : Suivi des ITI et modalités de révision

Le Comité de coordination composé des autorités urbaines, du service instructeur (service Europe et villes) et de l'autorité de gestion a pour fonction le suivi administratif et financier de la mise en œuvre des ITI.

A ce titre, il pourra proposer les avenants nécessaires à la présente convention pour modifier la liste des opérations en cas d'inéligibilité, de contraintes de réalisation ou à la demande des AU, des SI et de l'AG.

L'AU présente, lors de ce comité, l'état d'avancement de la stratégie, de la réalisation ainsi que les difficultés rencontrées le cas échéant.

Les évaluations conduites par l'autorité de gestion sont menées en lien ou dans le cadre des évaluations du programme opérationnel Corse FEDER-FSE, pour la période 2021-2027.

L'AU met en œuvre les recommandations d'évaluation qu'elles soient européennes, nationales ou régionales.

L'AU s'engage à transmettre à l'autorité de gestion les données qualitatives et quantitatives en veillant à assurer la complétude et la qualité des informations saisies.

Article 7 - Respect des politiques et des autres obligations européennes et nationales

Stratégie de communication, information et publicité :

L'autorité urbaine s'inscrit dans le plan de communication du ou des programmes européens mis en œuvre par l'autorité de gestion. A ce titre, elle participe à la stratégie de communication de l'autorité de gestion et s'assure de sa mise en œuvre au niveau des opérations.

L'autorité urbaine veille à ce que l'ensemble des porteurs de projet soit informé de l'intervention du Fonds.

Il s'engage à faire respecter la publicité européenne selon les dispositions prescrites par le règlement cadre et délégué et conformément à la stratégie de communication de l'AG.

En outre, l'autorité urbaine pourra être sollicitée chaque année par l'AG dans le cadre de l'Opération Joli Mois de Mai, pilotée chaque année au niveau local par la Collectivité de Corse, sous l'égide de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Le Joli Mois de Mai (JME) consiste à organiser et à labelliser des manifestations ayant un lien avec la construction européenne, axées autour de la fête de l'Europe du 9 mai. Le but principal du Joli mois de l'Europe est de créer une émulation festive relative aux réalisations concrètes de l'Union européenne en région.

Respect des principes horizontaux du programme opérationnel :

L'autorité urbaine s'engage à respecter les principes horizontaux définis par la réglementation européenne : le développement durable, l'égalité entre femmes-hommes et la non-discrimination. Elle adresse annuellement à l'AG une synthèse quant à leur mise en œuvre et suivi.

Conservation des pièces justificatives :

L'autorité urbaine s'engage à conserver toutes les pièces relatives à la sélection des opérations ou toute autre pièce justificative afférente à la sélection jusqu'au 31/12/2034, conformément à 82 du règlement (UE) n°2021/1060.

Article 8 - Supervision et contrôles

L'autorité urbaine s'engage, en cas de contrôle opéré par toute autorité mandatée, l'autorité de gestion ou son représentant, les organismes de contrôle nationaux, ou par les instances européennes, à présenter toutes les pièces de procédure relatives aux missions qui lui sont confiées. Elle s'engage à répondre à toute demande faite par les contrôleurs dans des délais raisonnables.

Le pilotage et l'organisation du contrôle interne par l'autorité de gestion est détaillé au sein du descriptif de système de gestion et de contrôle.

Au vu des constats des contrôles et audits, l'autorité de gestion peut solliciter de l'autorité urbaine toute mesure utile qu'elle juge nécessaire pour préserver la bonne gestion financière du programme opérationnel. A défaut, la présente convention pourra être résiliée.

Dans ce cadre, il peut être fait recours à l'outil ARACHNE. Cet outil mis à disposition par la Commission Européenne permet, par le croisement de données publiques (ORBIS, WorldCompliance, données des systèmes d'informations des autorités de gestion) de calculer et attribuer une note de risques de fraude-s, selon les modalités prévues par l'autorité de gestion.

Article 9 - Litiges

En cas de litige, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Bastia.

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention et des obligations qui en découlent, l'autorité de gestion peut mettre fin à la présente convention en cas de manquements graves, y compris dans le cas de retard manifeste dans la mise en œuvre et la réalisation de l'ITI.

Ajaccio, le

L'autorité urbaine,

**La Communauté d'agglomération du
du Pays Ajaccien et la Ville d'Ajaccio**

Le Président-Maire de la Communauté
d'agglomération du Pays Ajaccien et de
la Ville d'Ajaccio

Stéphane SBRAGGIA

Ajaccio, le

L'Autorité de Gestion,

La Collectivité de Corse

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse

Gilles SIMEONI

Annexes :

Ann. 1 : Règlement interne du comité de coordination

Ann. 2 : Stratégie de l'autorité urbaine

Ann. 3 : Liste d'opérations de l'autorité urbaine

Ann. 4 : Maquette financière de l'autorité urbaine



**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE
DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL
INTEGRE
PROGRAMME OPERATIONNEL CORSE
FEDER-FSE 2021-2027**

La Collectivité Territoriale de Corse, dénommée ci-après « **autorité de gestion** » du programme opérationnel Corse FEDER-FSE 2021-2027, représentée par Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

D'une part,

Et

La Commune de Porto-Vecchio dénommée ci-après « **autorité urbaine** », représentée par son Maire, Monsieur Jean-Christophe ANGELINI,

D'autre part,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables

à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD) ;

Vu l'accord de partenariat pour la France validé par la Commission européenne le 2 juin 2022 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne référencée C (2022) 9104 final en date du 2 décembre 2022, approuvant sous le numéro CCI 2021FR16FFPR015, le programme Corse FEDER-FSE+ 2021-2027 au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » ;

Vu la délibération 23/065 de l'Assemblée de Corse en date du 26 mai 2023 adoptant le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, pour la Corse, et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions de gestion afférentes à sa mise en œuvre opérationnelle ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par l'ordonnance n° 2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des programmes européens de la politique de cohésion, des affaires maritimes et de la pêche ;

Vu le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à l'autorité nationale d'audit pour les fonds européen, modifié par le décret n°2023-1067 du 20 novembre 2023 transformant la « Commission interministérielle de coordination des contrôles – autorité d'audit pour les fonds européens en France » (CICC) en une « Autorité nationale d'Audit pour les Fonds européens (AnAFe)» ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt de la Collectivité de Corse relatif aux investissements territoriaux intégrés transmis le 27 octobre 2023 aux territoires éligibles ;

Vu le courrier en date du 27 septembre 2024 de la Commune de Porto-Vecchio ;

Vu la validation par le comité de programmation territoriale en date du 16 avril 2024 ;

Vu l'arrêté CE n°24/226 en date du 15 mai 2024 approuvant la répartition de l'enveloppe FEDER ITI et les modalités de l'Appel à candidature ;

Vu la notification en date du 14 juin 2024 à la Commune de Porto-Vecchio ;

Vu l'arrêté CE 24/464 du 4 septembre 2024 prorogeant les délais de l'AAC au 30 septembre 2024 ;

Vu la candidature de la commune de Porto-Vecchio réceptionnée par voie électronique, le 30 septembre 2024

Vu l'arrêté n°23/375 du 20 juin 2023 adoptant le règlement intérieur du Comité de Programmation Territorial ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Porto-Vecchio en date du 9 septembre 2024 autorisant son Maire à répondre à l'AAC ITI ;

Vu la validation par le Comité de Programmation Territorial en date du 12 novembre 2024, des stratégies ITI et de la liste d'opérations portées par la Communauté d'agglomération de Bastia et de la ville de Bastia ;

Vu l'arrêté CE n° du Conseil Exécutif de Corse n° en date du 26 novembre 2024, approuvant la présente convention ;

Vu la délibération AC n° en date du décembre 2024 approuvant la présente convention ;

Préambule :

La stratégie de l'Union européenne est de promouvoir un développement harmonieux de ses États membres et ses régions, à travers une politique de cohésion économique et sociale et en réduisant les disparités de niveau de développement entre les régions (article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne)

Dans le cadre de la nouvelle période de programmation 2021-2027, l'ambition est de créer de la croissance, de l'emploi et garantir l'absence d'écart entre les pays. 5 objectifs stratégiques ont été retenus : une Europe plus compétitive et plus intelligente, une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone, une Europe plus connectée, une Europe plus sociale et inclusive, une Europe plus proche des citoyens. Ce nouvel axe prévoit un soutien au développement urbain durable et intégré. Porté par les collectivités territoriales et EPCI, il doit permettre de poursuivre une approche territoriale pour tendre vers un objectif de **ville inclusive, dynamique, attractive et durable**.

Afin de renforcer la cohérence et la complémentarité des fonds européens avec les autres financements (nationaux, régionaux, infrarégionaux), la CdC, autorité de gestion du programme FEDER-FSE Corse, a souhaité engager auprès des agglomérations de Corse et communes urbaines intermédiaires, une démarche intégrée de développement urbain durable **pour un développement équilibré du territoire insulaire**.

En effet, Les villes, moteur de l'économie européenne, sont considérées comme des catalyseurs de créativité et d'innovation. En Corse, plus de 43 % de la population vit dans les deux grandes communautés d'agglomérations d'Aiacciu et de Bastia qui comptent près de 150 000 habitants. 200 000 habitants résident essentiellement à Aiacciu, Bastia, Portivechju, ou dans les communes voisines de ces villes.

Maximiser l'effet levier des fonds européens mobilisés reste un objectif afin de :

- Renforcer l'accessibilité aux services et aux fonctions urbaines pour l'ensemble des corses,
- Améliorer la cohésion sociale et économique entre les territoires,
- Favoriser la réintégration de quartiers en difficultés et de leur population vulnérable

Sur la base de cette orientation, le FEDER peut être mobilisé par les pôles urbains de Corse au moyen de la constitution d'un Investissement Territorial Intégré (ITI) à la suite de l'appel à candidature, lancé le 27 octobre 2023.

Avec les ITI, le programme régional FEDER/FSE + propose aux territoires d'établir une stratégie urbaine en cohérence avec les orientations du futur schéma de développement urbain durable (SDUD) de la Corse.

Dans ce cadre, **la Commune de Porto-Vecchio** a soumis une stratégie de développement urbain durable qui s'appuie sur un diagnostic territorial.

Ce diagnostic comprend un plan d'actions destiné à contribuer au développement des aires urbaines dans le cadre d'une stratégie intégrée, durable et inclusive. Mais également, il vise à favoriser la réintégration des quartiers dans la dynamique de développement des territoires urbains.

Le plan d'action présente les cofinancements proposés pour mettre en œuvre la stratégie (fonds européens, financements nationaux, régionaux voire infrarégionaux).

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre de mise en œuvre de l'ITI par l'autorité urbaine désignée : Ville de Porto-Vecchio.

Article 2 - Périmètre de l'investissement territorial intégré

Les actions mises en œuvre par l'Autorité Urbaine (AU) s'inscrivent dans le cadre de la stratégie intégrée telle que définie en annexe 2 de la présente convention, approuvée par le Comité de Programmation Territorial (CPT) du 12 novembre 2024, le Conseil Exécutif du 26 novembre 2024 et l'Assemblée de Corse du ... décembre 2024.

Zone géographique concernée :

Le périmètre d'action se situe à Porto-Vecchio dans le secteur prioritaire de la politique de la ville : le quartier PIFANO situé sur la partie basse à l'Est de la ville, en arrière du port et en bordure des salins. Précisément le secteur Funtana Vechja et la rue Commandant Quilici qui compte 1 100 habitants.

Public cible et nombre d'habitants :

Il s'agit de l'ensemble des habitants du territoire communal dans le cadre d'une politique de cohésion et d'équilibre micro-régional.

La commune de Porto-Vecchio est la plus peuplée de l'extrême sud de l'île avec 11 230 habitants. Elle représente la troisième ville de Corse par sa démographie.

Article 3 – Stratégie et enveloppe financière :

Diagnostic de territoire et enjeux :

Porto-Vecchio est la première station touristique de l'île située sur un axe majeur de développement. La commune et sa microrégion jouissent d'un environnement naturel varié, certaines zones sont classées Natura 2000, des reliefs montagneux et des côtes littorales exceptionnels. Cependant, des faiblesses demeurent. Intramuros, l'habitat situé en périphérie de la ville est dispersé, les quartiers et équipements publics sont peu connectés entre eux, les transports en commun s'avèrent insuffisants. Les difficultés d'accès au logement accentuées par un taux de pauvreté élevé, le taux de chômage élevé due à la saisonnalité requièrent une attention particulière.

Priorités et objectifs stratégiques mobilisés :

Le quartier PIFANO, s'étend sur 17 500 m². C'est un quartier prioritaire de la politique de la ville qui ambitionne de requalifier ce secteur lequel a déjà bénéficié d'aides européennes FEDER dans la précédente programmation 14-20 : développer des pôles services complémentaires dans la zone Nord/Sud pour une politique de cohésion urbaine et de solidarité dans l'objectif du mieux-vivre.

Les projets envisagés sont les suivants : 2 priorités mobilisées :

- **Priorité 4** : lutter contre les inégalités économiques, sociales et territoriales afin de garantir l'accès aux biens publics, notamment la santé et l'éducation.

Les actions projetées répondent à l'**OS 4.3** : favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenus et des groupes défavorisés au moyen de mesures intégrées, notamment le logement et les services sociaux.

Les opérations sont les suivantes : aménagement du quartier PIFANO (cheminement piéton, stationnements, loisirs et voies douces), secteur FUNTANA VECHJA (voie douces, aménagements paysagers)

- Priorité 5 : promouvoir et favoriser le développement économique et homogène du territoire. Les actions projetées répondent à l'**OS 5.1** : développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines.

L'opération est la suivante : aménagement rue Commandant QUILICI (éclairage, mobilité)

Opérations	Descriptifs	Montants indicatifs dotation FEDER €
Quartier PIFANO	Sécurisation abords de l'école, cheminement piéton, stationnements, loisirs et voies douces	367 500,00 €
Secteur Funtana Vechja	Circulation voies douces, aménagements paysagers	368 186,40 €
Rue Commandant Quilici	Eclairage public, eaux pluviales, mobilité	364 313,60 €
TOTAL		1 100 000 €

Montant de l'investissement territorial intégré :

L'enveloppe financière ITI de la Ville de Porto-Vecchio s'élève à un montant de 1 100 000 euros de FEDER (un million cent mille euros) répartie comme suit :

OS	OPERATIONS	Montants estimatifs	FEDER sollicité
4.3	Quartier PIFANO	2 846 200 €	367 500 €
5.1	Rue Cdt Quilici	1 328 056,80 €	364 313,60 €
5.1	Quartier Funtana Vechja	1 231 726 €	368 186,40 €
TOTAL		5 405 982,80 €	1 100 000 €

Respect de la maquette financière :

L'autorité urbaine participe au respect de la maquette financière du PO pour atteindre :

- Les objectifs du PO
- Les indicateurs de réalisation et de résultats
- Les indicateurs financiers de dépenses certifiées.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2025 et prend fin au plus tard le 31/12/2029.

L'éligibilité temporelle des dépenses engagées et payées par les porteurs de projets sera précisée dans l'acte attributif de subvention de chaque opération. L'art. 63 RPDC du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil en date du 24 juin 2021 précise qu'une dépense est éligible entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2029 ;

Article 5 - Modalités de mise en œuvre :

La signature de cette convention confère aux opérations telles que définies dans la stratégie, une **sélection en opportunité, le Comité de programmation du 12 novembre 2024 ayant validé la programmation des opérations listées à l'article 3 ci-dessus.**

Afin de mettre en œuvre la stratégie, chaque opération fera l'objet d'un dépôt de dossier de subvention FEDER auprès du service instructeur désigné (service Europe et Ville – DA politiques urbaines – DADTPHL)

Les crédits FEDER ne pourront être attribués par le CE qu'après instruction réglementaire et vérification de l'éligibilité conformément au règlement FEDER, au PO et au DOMO.
La liste des opérations engagées sera régulièrement transmise au CPT pour information.

Article 6 : Suivi des ITI et modalités de révision

Le Comité de coordination composé des autorités urbaines, du service instructeur (service Europe et villes) et de l'autorité de gestion a pour fonction le suivi administratif et financier de la mise en œuvre des ITI.

A ce titre, il pourra proposer les avenants nécessaires à la présente convention pour modifier la liste des opérations en cas d'inéligibilité, de contraintes de réalisation ou à la demande des AU, des SI et de l'AG.

L'AU présente, lors de ce comité, l'état d'avancement de la stratégie, de la réalisation ainsi que les difficultés rencontrées le cas échéant.

Les évaluations conduites par l'autorité de gestion sont menées en lien ou dans le cadre des évaluations du programme opérationnel Corse FEDER-FSE, pour la période 2021-2027.

L'AU met en œuvre les recommandations d'évaluation qu'elles soient européennes, nationales ou régionales.

L'AU s'engage à transmettre à l'autorité de gestion les données qualitatives et quantitatives en veillant à assurer la complétude et la qualité des informations saisies.

Article 7 - Respect des politiques et des autres obligations européennes et nationales

Stratégie de communication, information et publicité :

L'autorité urbaine s'inscrit dans le plan de communication du ou des programmes européens mis en œuvre par l'autorité de gestion. A ce titre, elle participe à la stratégie de communication de l'autorité de gestion et s'assure de sa mise en œuvre au niveau des opérations.

L'autorité urbaine veille à ce que l'ensemble des porteurs de projet soit informé de l'intervention du Fonds.

Il s'engage à faire respecter la publicité européenne selon les dispositions prescrites par le règlement cadre et délégué et conformément à la stratégie de communication de l'AG.

En outre, l'autorité urbaine pourra être sollicitée chaque année par l'AG dans le cadre de l'Opération Joli Mois de Mai, pilotée chaque année au niveau local par la Collectivité de Corse, sous l'égide de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Le Joli Mois de Mai (JME) consiste à organiser et à labelliser des manifestations ayant un lien avec la construction européenne, axées autour de la fête de l'Europe du 9 mai. Le but principal du Joli mois de l'Europe est de créer une émulation festive relative aux réalisations concrètes de l'Union européenne en région.

Respect des principes horizontaux du programme opérationnel :

L'autorité urbaine s'engage à respecter les principes horizontaux définis par la réglementation européenne : le développement durable, l'égalité entre femmes-hommes et la non-discrimination. Elle adresse annuellement à l'AG une synthèse quant à leur mise en œuvre et suivi.

Conservation des pièces justificatives :

L'autorité urbaine s'engage à conserver toutes les pièces relatives à la sélection des opérations ou toute autre pièce justificative afférente à la sélection jusqu'au 31/12/2034, conformément à 82 du règlement (UE) n°2021/1060.

Article 8 - Supervision et contrôles

L'autorité urbaine s'engage, en cas de contrôle opéré par toute autorité mandatée, l'autorité de gestion ou son représentant, les organismes de contrôle nationaux, ou par les instances européennes, à présenter toutes les pièces de procédure relatives aux missions qui lui sont confiées. Elle s'engage à répondre à toute demande faite par les contrôleurs dans des délais raisonnables.

Le pilotage et l'organisation du contrôle interne par l'autorité de gestion est détaillé au sein du descriptif de système de gestion et de contrôle.

Au vu des constats des contrôles et audits, l'autorité de gestion peut solliciter de l'autorité urbaine toute mesure utile qu'elle juge nécessaire pour préserver la bonne gestion financière du programme opérationnel. A défaut, la présente convention pourra être résiliée.

Dans ce cadre, il peut être fait recours à l'outil ARACHNE. Cet outil mis à disposition par la Commission Européenne permet, par le croisement de données publiques (ORBIS, WorldCompliance, données des systèmes d'informations des autorités de gestion) de calculer et attribuer une note de risques de fraude-s, selon les modalités prévues par l'autorité de gestion.

Article 9 - Litiges

En cas de litige, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Bastia.

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention et des obligations qui en découlent, l'autorité de gestion peut mettre fin à la présente convention en cas de manquements graves, y compris dans le cas de retard manifeste dans la mise en œuvre et la réalisation de l'ITI.

Porto-Vecchio, le

L'autorité urbaine

La Commune de Porto-Vecchio
Le Maire de Porto-Vecchio

Jean-Christophe ANGELINI

Ajaccio, le

L'Autorité de Gestion

La Collectivité de Corse
Le Président du Conseil Exécutif de
Corse

Gilles SIMEONI

Annexes :

Ann. 1 : Règlement interne du comité de coordination

Ann. 2 : Stratégie de l'autorité urbaine

Ann. 3 : liste d'opérations de l'autorité urbaine

Ann. 4 : Maquette financière



**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE
DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL
INTEGRE
PROGRAMME OPERATIONNEL CORSE
FEDER-FSE 2021-2027**

La Collectivité Territoriale de Corse, dénommée ci-après « **autorité de gestion** » du programme opérationnel Corse FEDER-FSE 2021-2027, représentée par Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

D'une part,

Et

La Commune de CORTE dénommée ci-après « **autorité urbaine** », représentée par son Maire, Monsieur Xavier POLI,

D'autre part,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD) ;

Vu l'accord de partenariat pour la France validé par la Commission européenne le 2 juin 2022 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne référencée C (2022) 9104 final en date du 2 décembre 2022, approuvant sous le numéro CCI 2021FR16FFPR015, le programme Corse FEDER-FSE+ 2021-2027 au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » ;

Vu la délibération 23/065 de l'Assemblée de Corse en date du 26 mai 2023 adoptant le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, pour la Corse, et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions de gestion afférentes à sa mise en œuvre opérationnelle ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par l'ordonnance n° 2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des programmes européens de la politique de cohésion, des affaires maritimes et de la pêche ;

Vu le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à l'autorité nationale d'audit pour les fonds européens, modifié par le décret n°2023-1067 du 20 novembre 2023 transformant la « Commission interministérielle de coordination des contrôles – autorité d'audit pour les fonds européens en France » (CICC) en une « Autorité nationale d'Audit pour les Fonds européens (AnAFé)» ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt de la Collectivité de Corse relatif aux investissements territoriaux intégrés transmis le 27 octobre 2023 aux territoires éligibles ;

Vu le courrier en date du 30 octobre 2023 de la Commune de Corte ;

Vu la validation par le comité de programmation territoriale en date du 16 avril 2024 de la répartition de l'enveloppe FEDER ITI et les modalités de l'Appel à candidature ;

Vu l'arrêté CE n°24/226 en date du 15 mai 2024 approuvant la répartition de l'enveloppe FEDER ITI et les modalités de l'Appel à candidature ;

Vu la notification en date du 14 juin 2024 à la Commune de Corte ;

Vu l'arrêté CE 24/464 du 4 septembre 2024 prorogeant les délais de l'AAC au 30 septembre 2024 ;

Vu la candidature de la commune de Corte réceptionnée par voie électronique le 20 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°23/375 du 20 juin 2023 adoptant le règlement intérieur du Comité de Programmation Territorial ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Corte en date du 01/07/24 autorisant son Maire à répondre à l'AAC ITI ;

Vu la validation par le Comité de Programmation Territorial en date du 12 novembre 2024, des stratégies ITI et de la liste d'opérations portées par la Commune de Corte

Vu l'arrêté CE n° du Conseil Exécutif de Corse n° en date du 26 novembre 2024, approuvant la présente convention ;

Vu la délibération AC n° en date du décembre 2024 approuvant la présente convention ;

Préambule :

La stratégie de l'Union européenne est de promouvoir un développement harmonieux de ses États membres et ses régions, à travers une politique de cohésion économique et sociale et en réduisant les disparités de niveau de développement entre les régions (article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

Dans le cadre de la nouvelle période de programmation 2021-2027, l'ambition est de créer de la croissance, de l'emploi et garantir l'absence d'écart entre les pays. 5 objectifs stratégiques ont été retenus : une Europe plus compétitive et plus intelligente, une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone, une Europe plus connectée, une Europe plus sociale et inclusive, une Europe plus proche des citoyens. Ce nouvel axe prévoit un soutien au développement urbain durable et intégré. Porté par les collectivités territoriales et EPCI, il doit permettre de poursuivre une approche territoriale pour tendre vers un objectif de **ville inclusive, dynamique, attractive et durable**.

Afin de renforcer la cohérence et la complémentarité des fonds européens avec les autres financements (nationaux, régionaux, infrarégionaux), la CdC, autorité de gestion du programme FEDER-FSE Corse, a souhaité engager auprès des agglomérations de Corse et communes urbaines intermédiaires, une démarche intégrée de développement urbain durable **pour un développement équilibré du territoire insulaire**.

En effet, Les villes, moteur de l'économie européenne, sont considérées comme des catalyseurs de créativité et d'innovation. En Corse, plus de 43 % de la population vit dans les deux grandes communautés d'agglomérations d'Aiacciu et de Bastia qui comptent près de 150 000 habitants.

200 000 habitants résident essentiellement à Aiacciu, Bastia, Portivechju, ou dans les communes voisines de ces villes.

Maximiser l'effet levier des fonds européens mobilisés reste un objectif afin de :

- Renforcer l'accessibilité aux services et aux fonctions urbaines pour l'ensemble des corses,
- Améliorer la cohésion sociale et économique entre les territoires,
- Favoriser la réintégration de quartiers en difficultés et de leur population vulnérable

Sur la base de cette orientation, le FEDER peut être mobilisé par les pôles urbains de Corse au moyen de la constitution d'un Investissement Territorial Intégré (ITI) à la suite de l'appel à candidature, lancé le 27 octobre 2023.

Avec les ITI, le programme régional FEDER/FSE + propose aux territoires d'établir une stratégie urbaine en cohérence avec les orientations du futur schéma de développement urbain durable (SDUD) de la Corse.

Dans ce cadre, **la Commune de Corte** a soumis une stratégie de développement urbain durable qui s'appuie sur un diagnostic territorial.

Ce diagnostic comprend un plan d'actions destiné à contribuer au développement des aires urbaines dans le cadre d'une stratégie intégrée, durable et inclusive. Mais également, il vise à favoriser la réintégration des quartiers dans la dynamique de développement des territoires urbains.

Le plan d'action présente les cofinancements proposés pour mettre en œuvre la stratégie (fonds européens, financements nationaux, régionaux voire infrarégionaux).

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre de mise en œuvre de l'ITI par l'autorité urbaine désignée : Ville de Corte.

Article 2 - Périmètre de l'investissement territorial intégré

Les actions mises en œuvre par l'Autorité Urbaine (AU) s'inscrivent dans le cadre de la stratégie intégrée telle que définie en annexe 2 de la présente convention, approuvée par le Comité de Programmation Territorial (CPT) du 12 novembre 2024, le Conseil Exécutif du 26 novembre 2024 et l'Assemblée de Corse du ... décembre 2024.

Zone géographique concernée :

Le périmètre d'action se situe à Corte depuis le centre ancien jusqu'à la basse-ville (secteurs de la gare, avenue du 9 septembre et campus Grimaldi) incluant la passerelle piétonne. Mais également, le quartier Logirem.

Public cible et nombre d'habitants :

Il s'agit de l'ensemble des habitants du territoire communal et au-delà dans la mesure où les actions visent à développer les mobilités urbaines. Il sera nécessaire d'assurer la fluidité spatiale et sociale entre l'habitat et développer les voies de circulations pour les habitants de Corte mais également la population liée aux pôles universitaires.

La commune de Corte compte 7 468 habitants en 2018 avec une surreprésentation des 15-29 ans due à l'activité universitaire (3 162 habitants) qui représente plus de 40 % de la population.

Article 3 – Stratégie et enveloppe financière :

Diagnostic de territoire et enjeux :

Corte bénéficie d'une position géographique centrale au cœur de la Corse et point de passage principal entre Bastia et Ajaccio, facilité par la présence du chemin de Fer.

Son développement économique s'est étendu avec la création de l'université de Corse. Celle-ci génère à la fois des équipements, de l'habitat collectif qui s'est développé dans la partie basse de la ville-centre et des activités culturelles et de loisirs dédiés. Le tissu commercial y est très contrasté (traditionnel en cœur de ville et grandes enseignes orientées vers la vie étudiante ou le tourisme en partie basse de la ville)

L'environnement naturel y est remarquable avec les vallées de la Restonica et du Tavignanu ainsi que le site de St Jean.

Priorités et objectifs stratégiques mobilisés :

Corte est une ville est fragmentée dans sa géographie notamment par le relief et les fleuves, une organisation urbaine qui s'articule autour d'une grande boucle inter quartiers, des ponts stratégiques pour la fluidité des déplacements.

L'organisation urbaine présente des logements collectifs depuis le centre ancien jusqu'aux sites universitaires situés dans la partie basse, des espaces pavillonnaires et des zones économiques à l'Est.

Cependant, les quartiers situés à l'Est sont très isolés du reste de la ville, les berges sont inaccessibles ou de manière fragmentaire, ce qui crée une discontinuité spatiale et sociale.

La stratégie retenue ambitionne de pallier les espaces publics et résidentiels disparates et parfois isolés du centre ancien perché et le développement urbain de la basse ville. Les projets à l'échelle communale proposent la création de voix douces et de circulation, l'ensemble végétalisé pour une politique de désenclavement.

Les objectifs mobilisés portent sur 3 priorités :

- **Priorité 4** : lutter contre les inégalités économiques, sociales et territoriales afin de garantir l'accès aux biens publics, notamment la santé et l'éducation.

Les actions projetées répondent à l'**OS 4.3** : favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenus et des groupes défavorisés au moyen de mesures intégrées, notamment le logement et les services sociaux.

L'opération est la suivante : aménagement de l'espace Logirem

- **Priorité 3** : renforcer la mobilité durable.

Les actions projetées répondent à l'**OS 2.8** : favoriser une mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone.

L'opération est la suivante : création d'une voie douce végétalisée et nouvelle passerelle piétonne dans le secteur de la basse-ville (gare, av du 9 septembre, campus Grimaldi)

Opérations	Descriptifs	Montants indicatifs dotation FEDER €
Quartier LOGIREM Haute ville	Réaménagement des parkings, végétalisation du cours Paoli jusqu'à la passerelle (300 m2)	300 000 €
Création voie douce	Quartier Porette : gare, av du 9 septembre, campus Grimaldi	400 000 €
TOTAL		700 000 €

Montant de l'investissement territorial intégré :

L'enveloppe financière ITI de la Ville de CORTE s'élève à un montant de 700 000 euros de FEDER (sept cent mille euros) répartie comme suit :

OS	OPERATIONS	Montants estimatifs	FEDER sollicité
4.3	Espace LOGIREM	1 500 000 €	300 000 €
2.8	Voie douce quartier PORETTE	1 333 333 €	400 000 €
TOTAL		2 833 333 €	700 000 €

Respect de la maquette financière :

L'autorité urbaine participe au respect de la maquette financière du PO pour atteindre :

- Les objectifs du PO
- Les indicateurs de réalisation et de résultats
- Les indicateurs financiers de dépenses certifiées.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2025 et prend fin au plus tard le 31/12/2029.

L'éligibilité temporelle des dépenses engagées et payées par les porteurs de projets sera précisée dans l'acte attributif de subvention de chaque opération. L'art. 63 RPDC du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil en date du 24 juin 2021 précise qu'une dépense est éligible entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2029 ;

Article 5 - Modalités de mise en œuvre :

La signature de cette convention confère aux opérations telles que définies dans la stratégie, une **sélection en opportunité, le Comité de programmation du 12 novembre 2024 ayant validé la programmation des opérations listées à l'article 3 ci-dessus.**

Afin de mettre en œuvre la stratégie, chaque opération fera l'objet d'un dépôt de dossier de subvention FEDER auprès du service instructeur désigné (service Europe et Ville – DA politiques urbaines – DADTPHL)

Les crédits FEDER ne pourront être attribués par le CE qu'après instruction réglementaire et vérification de l'éligibilité conformément au règlement FEDER, au PO et au DOMO.
La liste des opérations engagées sera régulièrement transmise au CPT pour information.

Article 6 : Suivi des ITI et modalités de révision

Le Comité de coordination composé des autorités urbaines, du service instructeur (service Europe et villes) et de l'autorité de gestion a pour fonction le suivi administratif et financier de la mise en œuvre des ITI.

A ce titre, il pourra proposer les avenants nécessaires à la présente convention pour modifier la liste des opérations en cas d'inéligibilité, de contraintes de réalisation ou à la demande des AU, des SI et de l'AG.

L'AU présente, lors de ce comité, l'état d'avancement de la stratégie, de la réalisation ainsi que les difficultés rencontrées le cas échéant.

Les évaluations conduites par l'autorité de gestion sont menées en lien ou dans le cadre des évaluations du programme opérationnel Corse FEDER-FSE, pour la période 2021-2027.

L'AU met en œuvre les recommandations d'évaluation qu'elles soient européennes, nationales ou régionales.

L'AU s'engage à transmettre à l'autorité de gestion les données qualitatives et quantitatives en veillant à assurer la complétude et la qualité des informations saisies.

Article 7 - Respect des politiques et des autres obligations européennes et nationales

Stratégie de communication, information et publicité :

L'autorité urbaine s'inscrit dans le plan de communication du ou des programmes européens mis en œuvre par l'autorité de gestion. A ce titre, elle participe à la stratégie de communication de l'autorité de gestion et s'assure de sa mise en œuvre au niveau des opérations.

L'autorité urbaine veille à ce que l'ensemble des porteurs de projet soit informé de l'intervention du Fonds.

Il s'engage à faire respecter la publicité européenne selon les dispositions prescrites par le règlement cadre et délégué et conformément à la stratégie de communication de l'AG.

En outre, l'autorité urbaine pourra être sollicitée chaque année par l'AG dans le cadre de l'Opération Joli Mois de Mai, pilotée chaque année au niveau local par la Collectivité de Corse, sous l'égide de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Le Joli Mois de Mai (JME) consiste à organiser et à labelliser des manifestations ayant un lien avec la construction européenne, axées autour de la fête de l'Europe du 9 mai. Le but principal du Joli mois de l'Europe est de créer une émulation festive relative aux réalisations concrètes de l'Union européenne en région.

Respect des principes horizontaux du programme opérationnel :

L'autorité urbaine s'engage à respecter les principes horizontaux définis par la réglementation européenne : le développement durable, l'égalité entre femmes-hommes et la non-discrimination. Elle adresse annuellement à l'AG une synthèse quant à leur mise en œuvre et suivi.

Conservation des pièces justificatives :

L'autorité urbaine s'engage à conserver toutes les pièces relatives à la sélection des opérations ou toute autre pièce justificative afférente à la sélection jusqu'au 31/12/2034, conformément à 82 du règlement (UE) n°2021/1060.

Article 8 - Supervision et contrôles

L'autorité urbaine s'engage, en cas de contrôle opéré par toute autorité mandatée, l'autorité de gestion ou son représentant, les organismes de contrôle nationaux, ou par les instances européennes, à présenter toutes les pièces de procédure relatives aux missions qui lui sont confiées. Elle s'engage à répondre à toute demande faite par les contrôleurs dans des délais raisonnables.

Le pilotage et l'organisation du contrôle interne par l'autorité de gestion est détaillé au sein du descriptif de système de gestion et de contrôle.

Au vu des constats des contrôles et audits, l'autorité de gestion peut solliciter de l'autorité urbaine toute mesure utile qu'elle juge nécessaire pour préserver la bonne gestion financière du programme opérationnel. A défaut, la présente convention pourra être résiliée.

Dans ce cadre, il peut être fait recours à l'outil ARACHNE. Cet outil mis à disposition par la Commission Européenne permet, par le croisement de données publiques (ORBIS, WorldCompliance, données des systèmes d'informations des autorités de gestion) de calculer et attribuer une note de risques de fraude-s, selon les modalités prévues par l'autorité de gestion.

Article 9 - Litiges

En cas de litige, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Bastia.

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention et des obligations qui en découlent, l'autorité de gestion peut mettre fin à la présente convention en cas de manquements graves, y compris dans le cas de retard manifeste dans la mise en œuvre et la réalisation de l'ITI.

Corte, le

L'autorité urbaine

La Commune de Corte

Le Maire de Corte

Xavier POLI

Ajaccio, le

L'Autorité de Gestion

La Collectivité de Corse

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse

Gilles SIMEONI

Annexes :

Ann. 1 : Règlement interne du comité de coordination

Ann. 2 : Stratégie de l'autorité urbaine

Ann. 3 : liste d'opérations de l'autorité urbaine

Ann. 4 : Maquette financière